

*Message du Président*



*Retour à l'essentiel*

Après le déroulement et l'échec navrant des « Rencontres animal et société » et de leur « Suivi », après les nouvelles dispositions en faveur de la chasse, et devant le recul actuel de la cause animale en France, trois évidences s'imposent :

- la volonté politique de ne pas réformer la place de l'animal dans le droit,
- la complaisance du pouvoir à l'égard des lobbies (élevage intensif, chasse, corrida, cirque, foie gras),
- la faiblesse de l'influence de la défense animale.

Retenons ici ce dernier point. Même lorsque nos groupements s'unissent, ils ne parviennent pas à contrer les profits et les privilèges. Leurs arguments, aussi soigneusement préparés qu'ils soient, ne sont pas entendus. Leur discours reste une voix de garage. Pourtant, nos organisations, et surtout celles qui travaillent sur le terrain, méritent l'attention, car elles font un travail que l'État ne fait pas. Et ce n'est pas parce que beaucoup de bénévoles donnent gratuitement leur temps, qu'il faut le leur faire perdre.

Dans l'inertie du politique, notre Ligue des droits de l'animal voit également - et peut-être principalement - son information insuffisante sur les réalités de la vie animale, sur les acquis scientifiques, sur les réflexions éthiques, sur les avancées juridiques des pays voisins, sur les évaluations comparées économiques et sociologiques dans diverses utilisations des animaux (par exemple modes d'élevage, chasse, pêche, écotourisme).

Depuis sa création, il y a trente-deux ans, notre Ligue a toujours préféré l'action réfléchie à la manifestation médiatisée, la proposition positive à la simple dénonciation militante, la raison au slogan. Autant qu'il a été possible, ses actions se sont appuyées sur des arguments ou des justifications scientifiques, juridiques, éthiques, socio-économiques. Ce travail de fond, relayé par des groupements associatifs, a certainement influé sur l'évolution des mentalités de notre société à l'égard de l'animal.

Aujourd'hui plus que jamais, la Fondation est convaincue que l'amélioration en profondeur des relations entre l'homme et l'animal nécessite encore des études, des expertises, des recherches, des publications - pluridisciplinaires et interdisciplinaires - dans les domaines des sciences de la vie, des sciences humaines, du droit, de l'éthique, de l'économie. Ces travaux doivent être relayés par une large diffusion, notamment dans les milieux politiques et ceux de l'enseignement, dans des formes adaptées à ses divers niveaux, dont celui qui forme les futurs cadres du pays. Ils doivent également être connus des organisations de défense de l'animal, afin de les aider à appuyer, voire à justifier leurs demandes.

Conservant la particularité « intellectuelle » unique de sa place, notre Fondation devra désormais se consacrer principalement à ces tâches ; c'est son rôle et son devoir, afin d'aboutir à transformer les mentalités, transformation qui se traduira par la promulgation et l'application de textes juridiques prenant réellement en compte les droits de l'animal pour les inclure dans le Droit.

*Pr Jean-Claude Nouët*

### *Éthique, éducation, réglementation*

#### **ACTION LFDA**



#### *La LFDA au colloque international sur le droit de l'animal de l'université du Québec*

Un premier colloque international sur le droit animal s'est tenu à l'université du Québec à Montréal les 21 et 22 mai 2009. La professeure Mme Martine Lachance, organisatrice de ce colloque, a créé au sein de l'université, en janvier 2007, un Groupe de recherche international en droit animal (GRIDA) dont le but est de définir une approche moderne du droit qui intègre, tant dans ses objectifs que dans ses instruments juridiques, les nouveaux enjeux que soulève le respect de la sécurité et du bien-être animal.

Ce colloque, qui s'est voulu témoin d'une diversité de perceptions, de préoccupations et d'approches, a permis à des intervenants de toutes origines de s'exprimer devant un auditoire nombreux et participatif.

La première journée fut consacrée à la définition d'instruments de protection des espèces animales avec trois ateliers comportant chacun trois intervenants. Trois thèmes avaient été retenus :

- l'animal, un être sensible,
- le besoin de protéger les animaux,
- l'extension des droits fondamentaux.

Les deux orateurs français, Eric Baratay et Jean-Marie Coulon (administrateur de la Fondation LFDA), ont traité respectivement la perspective historique, « Une révolution née de la Révolution », et celle prenant en considération « La complémentarité entre les droits humains et les droits des animaux ».

La seconde journée a permis une réflexion sur la définition des modes d'utilisation et d'exploitation intégrant une dimension éthique et environnementale ainsi que sur le développement de nouvelles approches nées de la reconnaissance et du respect de la condition animale.

La publication des actes du colloque donnera l'occasion aux lecteurs de se rendre compte du développement du champ du droit au Canada et au Québec. Il est important de souligner l'approche expérimentale choisie dans ce colloque pour que chaque orateur traite son thème en partant de l'émotionnel pour aboutir à la réflexion raisonnée. Des propositions sont formulées sur les sujets les plus divers comme la violence à l'égard des animaux de la part des enfants, facteur d'une délinquance violente à l'égard des hommes. Autre thème souvent évoqué, l'impact de la loi et du droit en général sur la vie des animaux.

La loi, produit de communication, prend-elle en compte l'innocence des animaux selon l'expression de Dostoïevski? Enfin, le droit des animaux ne serait que pure rhétorique si la justice ne jouait pas son rôle.

C'est ainsi que le délibéré des juges sur ce droit a été disséqué en partant du principe de l'observation sociologique réciproque du juge et de l'avocat.

On pourrait multiplier les observations sur la richesse d'un tel colloque qui permet de diffuser des recherches, des échanges et des initiatives qui engagent, dans des champs concernés, une ou plusieurs disciplines scientifiques et juridiques traitant de la condition et du bien-être des animaux.

Les objectifs du GRIDA doivent être naturellement les nôtres. Des contacts se sont noués entre le GRIDA et la Fondation LFDA dès l'automne, afin de mener des réflexions et des actions communes pour coorganiser en Europe en 2011 un grand colloque international sur le thème „la douleur et la souffrance des animaux: de la connaissance scientifique à la prise en compte juridique“

*Jean-Marie Coulon*



### *Enfin la Chine*

L'événement semble d'importance. Des experts en droit chinois préparent actuellement la première loi chinoise de protection des animaux ; elle devrait être proposée au gouvernement avant la fin de l'année. Pour l'instant, seules les espèces menacées, à commencer par le panda géant, sont protégées dans le pays. Mais aucune loi ne protège les autres animaux domestiques ou sauvages qu'ils soient élevés ou chassés pour la consommation alimentaire ou la fourrure, qu'ils soient utilisés pour la compagnie, ou le spectacle ou pour le trait. Une loi qui sera fort utile dans ce pays où les animaux - et pas seulement les chiens - sont très mal traités, de leur élevage à leur transport et à leur abattage.



### *Pourquoi ces sacrifices ?*

« De l'autel à la table : à quoi servent les sacrifices animaux ? » Dans le cadre d'une émission « Agrobiosciences » sur *Radio Mon País*, l'anthropologue Jean-Pierre Albert a accordé un entretien sur ce thème. Contrairement à René Girard, il ne pense pas que la raison du sacrifice se fonde sur le principe du bouc émissaire. Il n'y a pas de vengeance dans les sacrifices ; « *en revanche, estime-t-il, cela signifie peut-être que nous sommes dans une société qui a eu beaucoup de mal à donner un statut au respect de la vie animale.* »

Dans la Grèce ancienne, la consommation de viande apparaît comme négative. Car les hommes doivent être avant tout des mangeurs de pain. Or les champs sont labourés... avec des bœufs ! C'est pourquoi l'animal doit « consentir » au sacrifice. Jean-Pierre Albert pense que « *le coupable du sacrifice finit par être le couteau, et non l'homme qui le manie* ». Durant l'Antiquité, les femmes sont écartées des sacrifices et autres activités sanglantes, alors que dans nos campagnes jusqu'à une époque récente, ce sont elles qui saignaient les lapins et les poulets.

Chevaux victimes des jeux et de la guerre

Au mois d'avril, vingt-et-un chevaux sont morts sur un terrain de polo, en Floride. Ils se sont effondrés à peine arrivés. Ils s'agissait de chevaux vénézuéliens.

On estime qu'ils ont été victimes d'une intoxication par des produits dopants, à base de stéroïdes. Il est courant, paraît-il, de doper ainsi les chevaux participant au match de polo.

La bataille d'Austerlitz fut tout autrement plus meurtrière pour les chevaux : 5 000 y furent tués. Aussi envisage-t-on d'édifier sur les lieux un mémorial commémorant leur sacrifice. Mais il conviendrait de ne pas oublier les chevaux tués par dizaines de milliers sur les champs de bataille des deux guerres mondiales du xx<sup>e</sup> siècle.

Jean-Jacques Barloy



### *La cause plutôt que l'effet*

Oublions les gymnastiques acrobatiques sur le vocabulaire, taxe, impôt, contribution, prélèvement. La taxe carbone est bien un impôt, c'est le Président qui l'a dit, le 10 septembre : la taxe sera compensée par « *une baisse simultanée des autres impôts* ». Pour résumer, de quoi s'agit-il : faire surpayer l'énergie issue du pétrole et du gaz (aurait-on oublié le charbon ?) afin de dissuader de l'utiliser, et redistribuer les sommes ratisées selon des critères géographico-socio-économiques.

Que dire sur le principe ? Il faut bien accepter l'idée que les énergies fossiles doivent devenir de plus en plus chères, puisqu'elles deviendront de plus en plus rares.

Mais il faut marquer son désaccord sur l'utilisation de cette taxe carbone. Le choix de sa redistribution va stériliser la prise de conscience au lieu de l'éveiller, comme il est dit, parce que recevoir dans la poche droite ce qui vous est pris dans la poche gauche, n'est ni éducatif, ni stimulant. De plus, ce choix signifie que l'on fonde la réduction du taux de gaz carbonique sur la diminution de la consommation de carbone, donc que l'on s'attaque à la conséquence de la consommation. On ferme le robinet de sortie, mais sans toucher au robinet d'entrée. Ce n'est jamais une solution, ni bonne ni durable ; il est très généralement préférable de résoudre les problèmes en amont plutôt qu'en aval, au niveau des causes et pas à celui des effets. Et la cause de l'excès de consommation de carbone fossile est évidemment l'insuffisance dramatique de la quantité d'énergie à tirer d'autres sources - solaire, éolienne, géothermique, marine, végétale, biochimique. La France accuse un retard considérable, dont sont coupables les décisions politiques antérieures, qui ont cédé un quasi monopole énergétique à l'industrie du pétrole/gaz et à celle de l'atome, malgré ses déchets !

A la fois sur le plan économique comme celui de la responsabilisation et de la participation active des citoyens, la promotion de toutes les énergies dites « renouvelables », avec un financement par aide directe ou par défiscalisation, aurait assurément été préférable à une redistribution, qui sent la démagogie. Observons ce qui a été installé chez nous en ce moment, ou plutôt ce qui ne l'a pas été, et comparons avec les travaux entrepris dans beaucoup de pays, y compris ceux qui vont disposer bientôt de panneaux solaires sur des superficies considérables, alors que pourtant ils débordent de pétrole !

Ici, envisager d'installer 20 m<sup>2</sup> de ces panneaux, notamment dans le Sud-Est, c'est entamer un parcours d'obstacles techniques et administratifs, à commencer par l'épuisante difficulté de trouver un entrepreneur qualifié. La taxe carbone pourrait peut-être servir en priorité à la formation de techniciens ?

En quoi la redistribution de miettes pourra-t-elle être un investissement sur l'avenir ? Elle sera une opération blanche, qui ne coûtera rien, paraît-il. Ah bon ? On semble oublier qu'elle coûtera à l'État les innombrables heures des agents chargés de gérer la redistribution des quelques milliards d'euros prélevés, dans le roncier inextricable des critères retenus !

Enfin, si les citoyens vont se trouver taxés parce qu'ils se chauffent au gaz ou au fioul, parce qu'ils allument leur cuisinière, parce qu'ils circulent dans leur voiture, souvent sans pouvoir faire autrement, parce qu'il faut bien prendre le tracteur, il ne faudrait pas oublier qu'ils ne sont pas les plus gros pollueurs, et de très loin. De ceux-là, on n'entend pas beaucoup parler...

*Jean-Claude Nouët*



Cet été, à Dinard, dans l'exposition « Qui a peur des artistes ? », regroupant une sélection d'une soixantaine d'œuvres de la Fondation François Pinault, un clip vidéo, intitulé *Usine*, a scandalisé à juste titre plusieurs visiteurs ; *Ouest-France* du 15 juin et *Aesthetica magazine* du 3 mai avaient déjà fait état du caractère choquant de cette « œuvre » qui avait été exposée à Turin et à New York. Cette vidéo d'une minute et demi qui passe en boucle, « œuvre » d'Adel Abdessemed, montre des animaux domestiques et sauvages rassemblés dans une arène, en train de se battre ou de s'entre-dévorer : des chiens pitbulls s'égorgent, des coqs se saignent à mort, des serpents, des scorpions, des tarentules, des souris, des grenouilles, des iguanes, s'attaquent, se piquent, se mordent et s'entre-tuent.

Adel Abdessemed, dont le faux art et la vraie perversion ont déjà été évoqués dans un précédent bulletin (n° 60 p. 2), pour une autre de ses vidéos mettant en scène l'abattage d'animaux à coup de marteau, prétend là dénoncer de manière provocatrice la fabrique de la violence et de la cruauté dans les sociétés humaines et la nature profondément violente du monde.

L'auteur du clip prétend vouloir montrer sans filtrage une image intense et crue de la réalité, transmettant une véritable instabilité émotionnelle causée par la peur et créant une forte tension entre l'esthétique de l'image et la violence de l'idée qu'elle projette. Mais en quoi ce montage d'images non virtuelles constitue-t-il donc une œuvre d'art ?

S'il s'agissait de montrer que la nature est violente, il suffirait de réunir des extraits de documentaires animaliers tournés dans les espaces naturels et présentant des prédateurs attaquant leur proies, ou des animaux engagés dans des combats pour le territoire ou la reproduction. S'il s'agissait de montrer les déchaînements de la violence de l'homme, les reportages sur les scènes de guerre, sur les massacres d'éléphants, de cétacés, de phoques, sur les jeux cruels tels la corrida suffiraient par exemple à eux seuls à illustrer la triste réalité du monde, sans que « l'artiste » ait à les provoquer artificiellement. Celui-ci a réuni dans un espace restreint des animaux qui ne se côtoient pas dans la nature, dans l'unique but de les obliger à se battre et à s'entre-tuer pour filmer à sa convenance des scènes d'extrême violence

A lire la biographie de l'artiste, on voit qu'il se dit lui-même avoir été très tôt traumatisé par la violence au cours de sa jeunesse en Algérie. De deux choses l'une.

Ou bien obsédé par la violence dont il a malheureusement été le témoin ou qu'il a hélas subie, il veut s'en soulager en l'exhibant aux spectateurs, et en la faisant subir à son tour (en l'occurrence par le truchement des animaux), auquel cas son « art » entre dans le champ de la psychiatrie.

Ou bien, dans un monde où il sait que la mode du vidéovoyeurisme savourant l'émotion obscène de la réalité mise en scène fait recette, il utilise la souffrance des animaux avec des images provocantes pour assurer sa promotion et bâtir volontairement sa carrière sur une réputation sulfureuse.

Dans l'un et l'autre cas, il ne s'agit pas d'art mais de dévoiement : soit une automédication à vocation psychothérapeutique, soit une publicité mensongère qui a n'a juste d'art que celui de tenter d'embellir la laideur perverse des intentions de l'auteur. Caroline Bourgeois, commissaire de l'exposition « Qui a peur des artistes ? » déclarait au journal *Le Point* du 6 juillet : « Cette opération représentait quelque chose de très affectif pour François Pinault. Il fallait qu'il se sente bien à la fois dans la sélection des œuvres et vis-à-vis des gens qu'il allait croiser dans la rue. » Qu'ils sachent que pour ma part, je n'ai fort heureusement croisé ni l'un ni l'autre, et je crois désormais qu'il convient parfois d'avoir effectivement peur non seulement de certains artistes ou prétendus tels, mais aussi des fautes de réflexion et de goût de certains collectionneurs et commissaires d'exposition... A fuir et à ne pas soutenir en payant un ticket d'entrée.

*Thierry Auffret Van Der Kemp*



### *Disparition lourde de sens*

Les touristes qui parcouraient l'Espagne connaissaient bien ces panneaux géants représentant un taureau et vantant une marque de brandy. Aujourd'hui, signe de la désaffection à l'égard de la corrida, ces panneaux disparaissent : de plus de 500, leur nombre est tombé à 90. (Voir *Le Monde* du 16 juin.)



### *Religions chrétiennes et respect de l'animal*

Le 21 mars s'est tenu à l'Institut orthodoxe Saint-Serge, à Paris, un colloque œcuménique sur le thème « Les animaux dans l'économie du salut », avec, entre autres conférenciers, la philosophe Élisabeth de Fontenay. L'intervenant orthodoxe, Pietro Chiaranz, a montré « comment une théologie ouverte au salut des animaux était mise en œuvre dans l'Orient chrétien ». (« Bêtes et Gens devant Dieu », juin 2009.)

En Angleterre, l'Église protestante la RSPCA et ont décidé d'unir leurs efforts afin d'améliorer le bien-être animal et de préserver la biodiversité en face des changements climatiques ; notamment en ce qui concerne les épizooties.

*Jean-Jacques Barloy*

## *Droit de l'animal sauvage libre et nature*



### *Hécatombe en Hollande*

De l'eau partout, beaucoup de réserves, peu de chasseurs : la Hollande est considérée comme un paradis pour les oiseaux. Mais à la surprise générale on apprend que 109 000 canards et oies sauvages ont été détruits dans ce pays lors de la campagne 2007-2008, sous prétexte que ces oiseaux causent des dégâts aux cultures. Ils ont été gazés, ou affamés, ou tués, parfois à coups de bâton. C'est d'autant plus révoltant que l'abondance de ces espèces est le résultat d'une protection bien conduite. Une affaire que les chasseurs français ont tenté d'exploiter à leur compte, en demandant par exemple de prolonger jusqu'à février la période de chasse des oies, ce qui leur permettrait de tuer chaque année quelques milliers de ces oiseaux en route vers les Pays-Bas, leur épargnant ainsi la mort par gazage. Difficile de savoir si les oies préfèrent le plomb au gaz ! Mais ce dont on peut être sûr c'est qu'elles préféreraient surtout vivre...



### *Oiseaux en déclin*

Curieuse mortalité d'hirondelles près de Pontivy (Morbihan) au mois de juin. Une mortalité qui est intervenue brutalement et a provoqué l'abandon de nombreux nids. De quoi provoquer l'émoi de la population et la perplexité des spécialistes (*Ouest-France* 29 juin).

STOC, cela veut dire Suivi temporel des oiseaux communs. Il s'agit d'un réseau d'observateurs qui, depuis vingt ans, recense les oiseaux de France les plus « communs ». Or, les derniers résultats font apparaître la baisse alarmante de l'effectif de certaines espèces : linotte mélodieuse (- 71 %), pouillot siffleur (- 65 %), bouvreuil (- 63 %).

Ce déclin a des causes variées : dégradation de l'habitat, variations climatiques, etc. Mais il faut noter que d'autres espèces sont en expansion, et rappeler que de grands oiseaux se sont installés récemment en France : grue cendrée, cigogne noire, etc.



### *Apprivoisé, donc à abattre*

« *Tous les animaux sauvages qui ont un comportement familier avec l'homme doivent être abattus* », avait déclaré un fonctionnaire de l'Office national de la chasse, et ses collègues sont passés aux actes : ils ont abattu le jeune sanglier devenu l'ami des vaches à Naves (Corrèze). Pourtant, écrit *La Montagne* (5 août), « *tout le voisinage se régalaient de l'image insolite d'un sanglier au milieu des vaches* ».

Un mouflon recueilli dans le Puy-de-Dôme eut plus de chance, et fut sauvé grâce à une importante campagne de presse. À l'heure où ces lignes sont écrites, les mouflons de Hayez (Moselle) devraient, eux aussi, avoir échappé à leur mort programmée, grâce à la courageuse intervention d'un sénateur et d'un député. Citons leurs noms : Jean-Louis Masson et Marie-Jo Zimmermann.



## *Lapins déplacés*

Il est fréquent d'observer des lapins de garenne le long du boulevard périphérique près de la Porte Maillot à Paris. Mais ces lapins étaient devenus trop nombreux au bois de Boulogne. Aussi la Mairie de Paris a-t-elle fait capturer 129 d'entre eux pour les relâcher en Champagne. Cette mesure le montre : on peut trouver d'autres solutions que la destruction lorsqu'une espèce pose quelques problèmes de surpopulation.



## *Grand hamster*

Plusieurs associations alsaciennes ont déposé une plainte devant la Cour de justice des Communautés européennes, plainte visant l'État français au sujet de la protection du Grand Hamster. Il s'agit de l'un des mammifères les plus rares de France, localisé à la plaine alsacienne et bien différent du hamster doré issu d'élevage, dont il se distingue par son ventre noir.

Les associations réclament de nombreuses mesures, notamment le refus des projets qui déstructurent les zones à hamsters, dont les populations devraient être renforcées.



## *Les singes continuent de nous étonner*

### ***Chimpanzés et abeilles***

Nous rapportons régulièrement les prouesses techniques des chimpanzés. Selon les régions d'Afrique, ils se font « casse-noisettes » ou « pêcheurs » de termites. Dans le parc national de Loango, au Gabon, ils utilisent des « outils » pour extraire le miel des ruches d'abeilles sauvages. Ces outils sont des baguettes de cinq types différents, employées dans un ordre prédéterminé.

Certains nids d'abeilles étant souterrains, les chimpanzés les repèrent à l'aide de « perforateurs » - sans, bien sûr, les avoir vus. De plus en plus, le niveau « intellectuel » du chimpanzé se révèle comparable à celui des premiers hommes préhistoriques.

### ***Sida du chimpanzé***

On pensait que les singes ne peuvent « développer » un sida, même lorsqu'ils étaient infectés par un virus de l'immunodéficience. Or, des chimpanzés de Tanzanie viennent d'être touchés par une forte mortalité due à un sida provoqué par le virus SIVcpz.

### ***Singes qui rient et singes aimant être singés***

Traditionnellement, le rire est considéré comme le propre de l'homme. C'était l'avis de Rabelais. On avait déjà remarqué, il y a longtemps, que le chimpanzé pouvait rire. Aujourd'hui, on constate que de jeunes sujets de diverses espèces de grands singes, lorsqu'on les chatouille, sont capables d'exhaler (comme l'homme quand il rit). Leur expiration peut être alors de 3 à 4 fois plus longue que dans une situation normale.

Une capacité de plus qui rapproche l'animal de l'homme, et qui daterait de 10 à 16 millions d'années (*Le Monde* du 13 juin, d'après *Current Biology*).



Les saïous capucins, petits singes sud-américains, aiment observer les hommes qui les imitent. Ils préfèrent ensuite échanger des objets avec ceux-ci plutôt qu'avec d'autres. L'imitation pourrait participer au lien social chez ces primates (*Le Monde* du 16 août, d'après *Nature* du 14 août).



### *Collision avec les grands animaux*

33 000 collisions entre des véhicules et des animaux sauvages ont été officiellement déclarées en France en 2008. Les sangliers sont les plus impliqués (36 %), devant les chevreuils et les cerfs. La plupart des collisions ont lieu à l'aube ou le soir. En Scandinavie, ce sont les élans qui sont le plus souvent en cause. Rappelons que les animaux poursuivis par des chasseurs sont souvent amenés à sortir de la forêt en fuyant sur les routes.



### *Pythons en Floride*

La nouvelle a de quoi étonner. Les pythons prolifèrent en Floride, par milliers, voire par dizaine de milliers... Échappés des zoos ou des animaleries, ou lâchés volontairement, ils se sont rapidement multipliés sous le soleil de Floride ; notamment dans le parc national des Everglades.

Les services officiels hésitent sur les mesures à adopter : interdire le commerce de ces serpents semble la solution la plus sage (*Le Figaro* du 22 juillet).



### *Merci aux perroquets*

Le Télégramme rapporte qu'un ancien pompier américain a décidé de consacrer sa vie aux perroquets : il recueille en grand nombre ceux dont leurs propriétaires ne veulent plus.

Et pourquoi donc ? Voici quatorze ans, il a été victime d'un grave accident, et condamné à demeurer paralysé et muet. Et puis, ses deux perroquets n'ont pas cessé de lui faire la « conversation »... Si bien que lui-même a prononcé un mot, puis d'autres. L'usage de la parole lui est totalement revenu. Juste retour des choses : ses perroquets lui avaient réappris à parler.



### *Temps de chien pour les ours*

« On peut parler de fiasco en ce qui concerne les réintroductions de 2006 », déclare, à propos des ours bruns dans les Pyrénées, le spécialiste Jean Lauzet. Et il précise : « Deux ours sur cinq sont déjà morts. » Il constate la disparition des ours en Béarn : ils sont plutôt en Espagne, ou dans les Pyrénées centrales et orientales. Le noyau occidental doit donc être renforcé.

Cependant, la nomination d'une représentante des « anti-ours » au Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées provoque quelques remous.

Pour sa part, le Conseil d'État rappelle dans un avis que les maires ne doivent pas s'opposer aux mesures de protection de l'ours.

En Finlande, autre son de cloche. Ours, loups et lynx, qui sont protégés, y provoqueraient des dégâts dans les élevages. Aussi ce pays demande-t-il un régime de compensation à l'Union européenne : celle-ci, pour l'instant, ne l'envisage qu'au cas par cas et écarte une contribution spécifique.



### *Grenouille contre golf*

Nous avons évoqué plusieurs fois les espèces qui bloquent des projets colossaux ; encore, dans le précédent numéro du Bulletin l'œdicnème criard en Picardie. En Bretagne, près de Dinan, le projet de golf d'Aucalene, avec hôtel, piscine, etc., se heurte à la présence de plusieurs amphibiens protégés, à commencer par la grenouille rousse ; l'association Eau et Rivières mène le combat contre ce projet. Dans le Nord pour mieux faire connaître les amphibiens, une « mare pédagogique » a été créée et en Bretagne l'association Bretagne Vivante, dans le cadre d'un contact avec le Conseil général, prépare un atlas des amphibiens de Bretagne, et invite sur son site à préserver aussi les tritons, salamandres et crapauds.



### *L'escargot des arènes*

Les arènes de Nîmes ne sont pas aimées des défenseurs des animaux. Elles ont pourtant un intérêt zoologique inattendu : elles hébergent un escargot qu'on ne trouve nulle part ailleurs en France, la clausilie romaine, que l'on retrouve effectivement en Italie. A l'époque gallo-romaine, elle serait arrivée à Nîmes, collée à des amphores, et y serait restée.



### *Poissons moins gros*

Les poissons des eaux douces européennes ont perdu en moyenne 50 % de leur masse corporelle en vingt-cinq ans. Le réchauffement climatique est mis en cause dans une étude publiée le 20 juillet par des chercheurs français dans les comptes-rendus de l'Académie américaine des sciences et reprise par *Le Monde* du 28 juillet. De telles observations doivent-elles être généralisées? Et quelles seront les conséquences écologiques de ces variations?



### *Les gardiens de l'Iroise*

Le parc naturel marin d'Iroise englobe 3 550 km<sup>2</sup> d'océan, à l'ouest du Finistère, avec les îles d'Ouessant, de Molène et de Sein. Jusqu'ici, ses agents n'étaient pas assermentés et pouvaient seulement constater les délits, pêches illégales par exemple. Ils devraient l'être bientôt : ils pourront alors dresser des PV.

Ils seront dotés d'embarcations plus puissantes. Néanmoins, ils veulent être, avant tout, des « médiateurs ».

*Jean-Jacques Barloy*



## Entre mers et fleuves : le retour attendu des poissons migrateurs

Selon la branche suédoise du WWF et le Conseil international pour l'exploitation de la mer, l'état de la mer Baltique, la mer la plus polluée d'Europe, s'améliore : moins de rejets de phosphates et d'azote par les engrais et détergents, moins de rejets d'hydrocarbures. La morue y est de retour et le niveau de son stock dans sa partie orientale est redevenu correct, plus rapidement que prévu. On a pu penser qu'il en serait de même pour l'esturgeon, qui y a complètement disparu depuis un siècle. En effet selon *Le Monde* (19 juin), plusieurs spécimens avaient été récemment capturés au large de la Suède et du Danemark. Une fausse joie. Il a fallu déchanter : ces esturgeons provenaient d'élevages ou de laboratoires. Ce n'était pas des spécimens sauvages. La Baltique paraît peu favorable à cette espèce : la plupart des fleuves qui s'y jettent sont équipés de barrages. Néanmoins, tout espoir n'est pas perdu d'y revoir l'esturgeon - lequel, on le sait, a regagné de l'espace en France. Une autre bonne nouvelle ici : la lamproie revient dans certaines de nos rivières et les saumons sauvages commencent à reconquérir la Seine. Pour preuve, selon Hervé Morin, rapportant une étude l'INRA dans *Le Monde* du 8 août 2009, en 2008, 260 saumons ont été videocomptés au barrage de Poses en amont de Rouen, et un saumon de 7 kg a été pêché au barrage de Suresnes, près de Paris.

En revanche, rien ne va plus pour le saumon rouge du Canada. Seulement 1,7 millions de ces saumons, contre les 13 millions attendus ont remonté cet été le Fraser, le plus long cours d'eau de Colombie britannique. La baisse des populations de saumons dans cette province canadienne « *est de même ampleur que celle qu'a connue la morue au large de Terre-Neuve* », selon les déclarations du député local, Peter Julian, rapportées dans *Le Monde* du 2 septembre. Selon la commission américano-canadienne du saumon du Pacifique, ce serait le réchauffement des eaux au-dessus de 19 °C qui aurait provoqué une hécatombe de jeunes saumons.

*Jean-Jacques Barloy/Thierry Auffret Van Der Kemp*



## Quatre insectes envahisseurs

- Nouvelle menace et inattendue, pour la faune si précieuse des îles Galapagos (tortues géantes, iguanes marins, otaries, oiseaux de mer, etc.). Un moustique importé du continent voisin par les touristes véhicule la fièvre du Nil et le paludisme aviaire qui touchent de nombreuses espèces.
- La mouche tsé-tsé, responsable de la maladie du sommeil, s'est raréfiée dans les savanes d'Afrique de l'Ouest, mais s'est implantée dans les villes comme Dakar et Abidjan, d'où une situation nouvelle (*Le Monde* du 4 août) pour la maladie parasitaire qu'elles transmettent.
- La chrysomèle du maïs, minuscule coléoptère nord-américain, est apparue en Europe en 1992 et s'implante en France, notamment en Alsace. Sa larve s'attaque aux racines de maïs : la lutte contre cet insecte invasif implique un pesticide qui n'est pas sans inquiéter.
- Avec le réchauffement climatique, la chenille processionnaire du pin, initialement méridionale, ne cesse de progresser depuis 20 ans vers le Nord et en altitude. En France, selon les déclarations de l'entomologiste Jérôme Rousselet de

l'INRA d'Orléans rapportées par *Ouest-France*, on rencontre cet insecte lépidoptère désormais en région parisienne à Marne la Vallée et en Bretagne dans la région de Saint-Malo. Coucous, mésanges et huppés sont les seuls prédateurs naturels de cette chenille très urticante, qui peut provoquer chez les animaux domestiques nécrose de la truffe ou de la langue, symptômes qui, les premières heures, peuvent être confondus avec ceux de la fièvre aphteuse ou de la maladie de la langue bleue.

Jean-Jacques Barloy

### *Chronique des petites bêtes et plantes modestes*



### *III. Le silence des grenouilles. 3<sup>e</sup> partie*

Aux facteurs déjà cités (1) de la disparition des amphibiens il faut ajouter les menaces exercées sur certaines populations locales par des espèces étrangères d'amphibiens introduites malencontreusement. Celles-ci entrent en compétition avec elles tant dans la quête de leur nourriture que dans l'occupation de l'espace aquatique pour leur reproduction et même, parfois, elles peuvent être prédatrices des espèces autochtones.

Deux exemples peuvent être cités concernant la France : le xénope lisse et la grenouille taureau (2). Le xénope (*Xenopus laevis*) originaire d'Afrique subtropicale a été introduit comme « matériel » de laboratoire dans les années 1950 pour réaliser les tests de grossesse mis en œuvre à cette époque, ou pour effectuer, comme encore actuellement, des recherches en biologie du développement. « En 2001, le xénope est connu dans vingt communes du nord des Deux-Sèvres et du sud du Maine-et-Loire (3). » Ces populations sont sans doute issues d'individus échappés d'un centre d'élevage d'animaux de laboratoire situé dans les Deux-Sèvres. Cette espèce opportuniste possède un très fort potentiel reproducteur. Les femelles plus grosses que les mâles peuvent mesurer 12 cm et peser plus de 200 g et elles sont capables de pondre plusieurs fois par an. Les pontes sont très abondantes ; le développement est rapide, la métamorphose a lieu au bout de deux mois et la maturité sexuelle est atteinte entre six mois et deux ans. La colonisation de nouveaux points d'eau par le xénope est favorisée par son aptitude à des déplacements terrestres nocturnes. Le régime du xénope est principalement constitué d'invertébrés aquatiques, de poissons mais aussi de têtards et de jeunes amphibiens y compris de sa propre espèce.

L'impact du xénope lisse sur ses écosystèmes d'accueil, en particulier sur les peuplements d'amphibiens, est méconnu en France mais il ne doit pas être négligé compte tenu des informations collectées dans d'autres pays où l'espèce a été introduite (2).

La grenouille taureau (*Rana catesbeiana*), ainsi désignée en raison du son du chant du mâle, est une grenouille verte originaire d'Amérique du Nord qui a été introduite dans de nouvelles régions du globe souvent pour constituer des élevages de production de chair. En effet, les adultes sont de grande taille (de 8 à 16 cm) et une femelle peut peser jusqu'à 1,5 kg.

En France, trois populations sont répertoriées (3) dont deux dans le Sud-Ouest près de la Gironde et une dans le Loir-et-Cher. « Partout où elle a été introduite, elle a occasionné de graves dommages à la biodiversité locale, notamment aux populations autochtones d'amphibiens, par prédation directe de la part des adultes et par compétition de la part de ses têtards (2). »

Notons que l'introduction de *Rana catesbeiana* dans l'Union européenne est maintenant prohibée depuis 1997 et qu'en 2002 a été mis en place en France un programme d'étude et de gestion des populations de cette grenouille afin d'aboutir à son éradication du territoire.

Un troisième exemple concerne le crapaud *Bufo marinus*, originaire d'Amérique du Sud et son introduction en Australie en 1935 dans le but de lutter, en raison de sa voracité, contre les insectes ravageurs des plantations de canne à sucre. L'opération s'est révélée désastreuse. En effet, ce gros crapaud (adulte il peut atteindre 30 cm de longueur et peser plus de 2 kg) a négligé les proies en cause situées trop haut sur les tiges des végétaux ; il en a préféré d'autres au sol. S'accommodant de tous les milieux il a envahi largement le Queensland et le Territoire du Nord. L'intérêt de la communauté scientifique vis-à-vis de cet envahisseur s'est accru lorsqu'en 2001 il a atteint le Parc national de Kakadu inscrit au Patrimoine mondial (4). Ce crapaud est un prédateur redoutable consommant insectes, amphibiens, lézards, serpents et même des petits marsupiaux. De plus, il provoque la mort des prédateurs habituels des amphibiens en raison du venin puissant que libèrent ses glandes cutanées lorsqu'il est saisi. Ainsi, un marsupial carnivore de la taille d'un lapin, déjà fragile et vulnérable en raison de son mode de vie et de reproduction, serait menacé de disparition de même qu'une espèce de lézard prédateur (4). L'invasion de *Bufo marinus* sur le continent australien qui a été observée pendant plusieurs dizaines d'années a permis de constater que la distance de progression franchie chaque année s'est accrue très sensiblement, passant de l'ordre de 10 km dans les années 1940 à 1960 à 50 km actuellement (5). L'étude citée montre que, de façon concomitante, la longueur des pattes des nouveaux colonisateurs s'est accrue par rapport à celle des pattes des plus anciens. Il reste à démontrer que ce phénomène résulte de forces évolutives qui modifient la morphologie d'une espèce.

Les exemples précédents illustrent les dangers que représentent les introductions, volontaires ou non, d'animaux étrangers dans de nouveaux milieux. Même l'apport de nouveaux individus d'une espèce donnée dans une région où cette même espèce est menacée de disparition peut s'avérer néfaste ; en effet, s'il s'agit de populations distinctes éloignées géographiquement, les individus apportés peuvent être à l'origine d'une « pollution génétique » qui perturbera les études biologiques ultérieures (6).

Les animaux étrangers peuvent également être vecteurs de nouveaux parasites ou de nouveaux agents infectieux qui risquent de contaminer le milieu dans lequel ils sont introduits. Par exemple, à propos de la chytridiomycose qui décime les populations d'amphibiens dans le monde (1) on peut remarquer, d'une part, qu'elle aurait pour origine l'Afrique du Sud et, d'autre part, que le xénope est le seul amphibien qu'elle

ne tue pas (7). Serait-il un « porteur sain » qui aurait contaminé les régions où il s'est répandu? En France, cette maladie a été observée dans les Pyrénées et une alerte a été communiquée en mars 2009 par Meuse Nature Environnement (8) qui collecte les informations concernant les morts suspectes d'amphibiens en France.

Le silence définitif des grenouilles n'est pas inéluctable. Chacun d'entre nous peut concrétiser sa reconnaissance du droit de vivre des amphibiens :

- en maintenant et en aménageant des espaces aquatiques afin de permettre leur reproduction ;
- en s'informant à leur propos de façon à mieux les connaître et à vaincre des préjugés (3)
- en s'abstenant d'en faire de nouveaux animaux de compagnie exilés des forêts tropicales ;
- en s'abstenant de consommer des « cuisses de grenouille » d'où qu'elles proviennent!

*Alain Collenot*

- (1) Voir Bulletin d'informations de la LFDA n° 61, avril 2009 et n° 62, juillet 2009
- (2) *Invasions biologiques et extinctions*. M. Pascal et al. Belin 2006.
- (3) *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. ACEMAV coll., Duguet R. et Melki F. ed.2003. Collection Parthénope, éditions Biotope.
- (4) P. Aldhous (2004) The toads are coming ! *Nature* **432**, 796-798
- (5) B.L.Phillips et al (2006) Invasion and the evolution of speed in toads. *Nature* **439**, 803.
- (6) A. Dubois (2006) Species introductions and reintroductions, faunistic and genetic pollution : some provocative thoughts. *Alytes* **24**, 147-164.
- (7) E. Marris (2008). Fatal fungus. *Nature* **452**, 395
- (8) Voir le site internet de Meuse Nature Environnement : [mne.asso@free.fr](mailto:mne.asso@free.fr)



### *Grenelle de la mer*

Dans le précédent numéro du Bulletin (n° 62), Jean-Claude Nouët ironisait sur « *la manie des Grenelle* ». Dans *Le Monde* (28-29 juin), la navigatrice Isabelle Autissier, vice-présidente de groupe de travail au Grenelle de la mer, montre que celui-ci nous laisse sur notre faim. Elle termine son article en disant : « *Mais maintenant, concernant le Grenelle de la mer : Monsieur le Ministre, à vous le soin.* » Si d'autres Grenelle ont accouché d'une souris, celui-ci accouchera-t-il seulement d'une sardine ?



### *Débarquement international sur nos côtes*

Comme le rappelle *Le Télégramme* (15 août), les espèces invasives s'implantent aussi sur le littoral. Leur origine est très internationale : huître portugaise, huître japonaise, palourde également japonaise, crépidule nord-américaine (qui forme des empilements), bigorneau perceur du Pacifique, vison d'Amérique, ont chacun une histoire. Introduites - volontairement ou non - par les hommes, ces espèces ne cèdent pas facilement la place et causent parfois la régression des espèces autochtones.



### *Découvertes étonnantes*

L'International Institute for Species Exploration a dressé le palmarès des espèces animales et végétales découvertes en 2008.

La palme est décernée à un palmier, le *Tahina spectabilis* de Madagascar, haut de 20 m, et qui meurt après son unique floraison.

Viennent ensuite dans le palmarès des animaux dans deux records de taille opposés, un phasme, un insecte en forme de brindille de 50 cm de long, et un serpent de 10 cm. Également « couronnés » un escargot dont la coquille est orientée dans quatre plans différents, et une étrange limace du pays de Galles, blanche, nocturne et prédatrice. Comme quoi, même l'Europe est une terre de découverte.



### Migrations de papillons

Au mois de mai, venues du Maroc via l'Espagne, des centaines de milliers de belles-dames ou vanesses des chardons sont passées par la Bretagne. Elles formaient parfois de vrais nuages. Les migrations des papillons sont souvent ignorées. Elles concernent néanmoins de nombreuses espèces, qui voyagent vers le nord au printemps et vers le sud à l'automne. Les papillons sont de dignes rivaux des oiseaux.



### Biodiversité en péril

Le constat est de plus en plus alarmant. Au début de juillet, comme tous les quatre ans, l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) a publié son analyse de la liste rouge des espèces animales et végétales menacées. Sur les 44 000 espèces de cette liste, près de 17 000 sont en danger d'extinction. Ainsi, 38 % des poissons européens de cette liste sont en péril, comme 17 % des requins et raies, 27 % des coraux des récifs, 27 % des oiseaux de mer. Le nombre total des espèces décrites est de 1,8 million, et des millions d'autres attendent de l'être.

L'étude de la disparition des espèces n'a pas seulement un intérêt académique. Jean-Christophe Vié, directeur adjoint du programme de l'UICN pour les espèces, rappelle : « *Tous les animaux et les plantes qui constituent la trame extraordinaire de la vie sur la planète ont un rôle spécifique et assurent des biens essentiels : nourriture, médicaments, oxygène, eau salubre, pollinisation des cultures, stockage du carbone et fertilisation des sols. L'économie dépend complètement de la diversité des espèces. Nous avons besoin de toutes les espèces, et de populations nombreuses. C'est simple : nous ne pouvons littéralement pas nous permettre de les perdre.* » Or, les espèces utilisées à fins alimentaires ou médicinales sont les plus menacées.

La biodiversité est aussi évaluée à l'échelle locale. Ainsi, en juin, le premier « Défi breton pour la biodiversité » s'est déroulé sur les rives du golfe du Morbihan (*Le Télégramme* du 10 juin). Il a permis d'identifier 2 100 espèces, dont 753 végétaux. Ce qui est du même ordre que les recensements précédents (1998, aux États-Unis, par E. O. Wilson, créateur de la notion de biodiversité, puis en Allemagne et en Normandie). Espérons que les prélèvements effectués pour l'identification taxonomique n'auront pas trop affecté cette biodiversité.



### *Une nature qui revit*

Recréer une nature disparue ? C'est l'objectif de la Société pour la restauration écologique, basée à Tucos, dans l'Arizona. Le Monde du 20 août consacre un grand article à l'une des entreprises qu'elle cautionne : la restauration des tourbières des Ardennes belges.

La tourbe, jadis utilisée comme combustible, est due à l'accumulation de sphaignes, des mousses aquatiques. Les tourbières avaient été remplacées par des boisements d'épicéas. Aujourd'hui donc, 600 hectares de tourbières sont en voie de reconstitution aux Tailles. On a importé des vaches écossaises qui, grâce à leur faible poids, ne risquent pas de s'enfoncer dans ces terrains mouvants. La faune et la flore d'antan réapparaissent.

Autres projets du même genre à travers le monde : des marais en Camargue et... en Irak ; des récifs de coraux aux Antilles... Enfin, tout n'est pas perdu peut-être.



### *Rupture d'oléoduc*

Le 7 août, l'oléoduc qui relie Fos-sur-Mer à l'Allemagne s'est rompu dans la réserve naturelle de la Crau, cette plaine aride des Bouches-du-Rhône. Environ 4 000 m<sup>3</sup> de pétrole brut se sont répandus, provoquant des destructions d'oiseaux et d'insectes d'espèces rares. Les protecteurs de la nature ont vivement réagi. La société du pipe line sud européen (SPSE), qui exploite l'oléoduc, a reconnu les faits, tout en assurant d'emblée qu'il s'agissait d'un accident « rarissime » et limité. Malheureusement, on a appris depuis que les dégâts sont probablement plus étendus et graves : la nappe phréatique aurait été polluée.



### *Sage décision?*

Le gouvernement de l'Équateur a décidé de ne pas exploiter le pétrole qui dort sous un secteur de la forêt amazonienne afin d'en protéger la biodiversité et les populations humaines, et d'éviter les rejets de CO<sub>2</sub>. Mais l'Équateur souhaite une compensation financière internationale, et les opposants au gouvernement doutent de sa sincérité.



### *Etre gendarme en Guyane*

En Guyane française, l'« écodélinquance » présente des aspects très variés : pollution (que l'on pense à l'orpaillage), trafics d'animaux ou de végétaux, abandon de déchets, incendies volontaires... En 2007, si près de 60 000 infractions au droit de l'environnement ont été constatées en Guyane, seulement environ 4 500 condamnations ont été prononcées : des chiffres qui trahissent la complexité des problèmes auxquels se heurte une « police verte » manquant de moyens (Le Monde du 5 août).

*Jean-Jacques Barloy*



## Droits de l'animal de compagnie



### Alimentation pour animaux: décence, respect et pitié

L'article de Jean-Claude Nouët « *Un peu de décence !* » paru dans le précédent numéro du Bulletin d'informations de la LFDA (n° 62) a fait réagir certains des lecteurs. Le président y critiquait l'indécence de certaines publicités pour des aliments préparés pour animaux de compagnie et l'énormité injustifiée des profits qu'ils permettent à leur fabricant, mais il ne recommandait bien évidemment pas de ne pas nourrir convenablement les animaux de compagnie. Nous souhaitons rétablir l'intégralité de la conclusion de son article, qui fut malencontreusement écourtée à la mise en page.

« Un peu de décence, s'il vous plaît, un peu de respect pour les humains en souffrance et un peu de pitié pour les dizaines de milliers d'animaux abandonnés qui crèvent de faim! Mais compassion aussi pour les milliers d'animaux de compagnie, malades de surnutrition ou d'une alimentation à composition inadaptée à leurs besoins physiologiques individuels réels, innocentes victimes à la fois de la déviance affective de maîtres qui se projettent à l'excès en eux et de ces publicités vantant l'illusion du bonheur dans le luxe et la pâtée. »

Faut-il être plus indulgent pour ce réseau de boutique qui, dans le Sud-Ouest, proposent des croquettes annoncées sans OGM ni colorants (*Le Monde*, 16 juin), ou les croquettes dites 100 % naturelles et 50 % bio pour chiots? Comme le déclare dans *Le Monde* du 31 août le Dr André Berthier, membre de l'association française des vétérinaires pour animaux de compagnie, « *des croquettes peuvent être bio ou naturelles et ne pas correspondre aux besoins nutritifs de l'animal* ».

*Jean-Jacques Barloy/ThierryAuffret Van Der Kemp*



### Métiers de chiens

La liste des « métiers de chiens » est très longue : plusieurs dizaines. Il en est de modernes, chiens chercheurs de drogue, par exemple, d'autres très anciens : les chiens de garde de troupeaux et de chasse et les chiens d'attelage notamment. Précisément, une association des Côtes-d'Armor cherche à remettre à l'honneur ces attelages à chien, avec concours et démonstrations. Ces chiens sont des races de grande taille, peu utilisées de nos jours. Les terre-neuve, comme les labradors, les léonbergs et quelques autres, le sont toujours comme chiens de sauvetage. Une association entraîne désormais ceux-ci chaque semaine d'avril à novembre sur une plage proche de Saint-Brieuc.



### Crise économique

La crise économique frappe aussi les animaux de compagnie. Indirectement mais durement. En Europe comme aux États-Unis, le nombre d'abandons a considérablement augmenté. Aux États-Unis, on considère que 500 000 à 1 million d'animaux, chien et chats, risquent de devenir des SDF à quatre pattes.

Cependant, la responsable d'un refuge en Ile-de-France suspecte des « salopards de profiter de la crise pour se débarrasser de leurs animaux » (*Le Courrier Picard*).



### *Animal ou enfant*

Un chat ou un chien peut-il remplacer un enfant ? La question est complexe. Certes, nombreuses sont les personnes seules (célibataires, veuf ou divorcés) qui possèdent un animal. Néanmoins, ce dernier n'est généralement pas assimilé à un enfant : la confusion ne s'opère pas. L'animal est parfois plutôt le substitut de l'enfant que l'on a été : en quelque sorte, son « enfant intérieur » (*Le Courrier Picard* et *Psychologies* mars 2009).

*Jean-Jacques Barloy*

### *Droits de l'animal, chasse et pêche*



### *Requins à la une de l'été*

Selon *Ouest-France* (25 juin), l'armée mexicaine a découvert de la cocaïne cachée dans le corps d'une trentaine de requins congelés, en provenance des États-Unis. Ce n'est pas la première fois que des animaux sont utilisés pour ce genre de trafic.

En France, deux requins pèlerins, longs de 1 et 2 m, ont provoqué l'émotion au large des Pyrénées-Orientales : émotion injustifiée puisque ces requins sont d'inoffensifs mangeurs de plancton. En Bretagne dans l'archipel de Molène, l'association pour l'étude et la conservation des sélaciens et la fondation Nicolas Hulot avaient réussi à équiper deux requins-pèlerins d'une balise satellitaire destinée à suivre les déplacements horizontaux et verticaux de ces poissons et relever la température et la luminosité des eaux fréquentées.

Sur la Côte d'Azur, trois requins moines ou grisets de 100 à 300 kg, capturés par un pêcheur au large par 1300 m de fond, débarqués encore agonisant et dépecés sur la plage de Cros-de-Cagnes, ont créé attroupement et commentaires. Le pêcheur justifie au journaliste de *Nice Matin* du 8 juillet cette pêche aux requins. Il la pratique deux fois par an « *histoire de boucher un trou* » quand les autres poissons manquent : « *Autrefois, les pêcheurs du coin, traquaient le requin - pèlerin. Maintenant qu'il est protégé, on se rabat sur le requin griset [...] C'est une ressource occasionnelle et on la gère [...] mais le griset ne se vend pas tellement [N.D.L.R. : 3 € le kg sous le nom trompeur de veau de mer] [...] et quand on revient au port c'est l'événement.* » Au Musée océanographique de Monaco, on trouve « *dommage de prélever des requins de grande taille qui pourraient contribuer à renouveler la faune* », même si le griset, une de la bonne cinquantaine d'espèces de requins de Méditerranée, reste assez courant.

*Le Télégramme* du 21 juillet, rapporte qu'aux États-Unis, une dizaine de surfeurs, amputés d'une jambe ou d'un bras par une attaque de squales il y a 10 ou 30 ans, ont manifesté au Congrès de Washington pour une réforme du Shark Conservation Act 2009, et ont plaidé en faveur de la restriction de la pêche aux requins, en particulier pour leurs ailerons.

Ils ont rappelé qu'un tiers des espèces de requins sont menacés de disparition, que 70 millions de ces poissons sont capturés chaque année et que seulement une soixantaine d'attaques de requins est enregistrée dans le monde chaque année. Pas rancunier, l'un des jeunes surfeurs, victime d'une de ses attaques et amputé d'une jambe déclare : « *Peut-être ai-je été mordu par un requin pour aider à sauver les requins. C'est devenu le but de ma vie.* » Respect et admiration !

Et à Paris, une artiste, Alice Newstead, s'est suspendue au plafond d'un magasin, deux hameçons à requins plantés dans le dos, afin d'attirer l'attention sur le sort de ces poissons, bien moins agressifs et dangereux que les hommes... (*Ouest-France* des 3 et 18 juillet).

*Jean-Jacques Barloy/Thierry Auffret Van Der Kemp*



### *Mer sans poissons ou France sans pêcheurs?*

Début juillet, les pêcheurs français admettent de renoncer aux anchois, conformément à l'avis du CIEM (Centre international pour l'exploitation de la mer), tout en soulignant que cinq ans de fermeture de la pêche à l'anchois n'ont pas fait remonter l'effectif de cette espèce.

Après le discours de Nicolas Sarkozy, le 16 juillet, sur sa politique maritime, les pêcheurs français demandent à le rencontrer. Pour eux, une « *France sans pêcheurs* » est un risque plus grand qu'une « *mer sans poissons* »...

Du côté des crustacés, une initiative sans doute intéressante pour les langoustines. Le mouvement Planète mer a signé un accord avec les pêcheurs prévoyant notamment que les jeunes spécimens soient rejetés à l'eau avec précaution, pour qu'ils aient les meilleures chances de survie.



### *Protéger... les thons et les thoniers*

Toujours les thons. Et notamment le thon rouge, qui n'a de rouge que la chair, et qui peut atteindre 4 m de longueur pour un poids de 500 kg. S'il s'alimente dans l'Atlantique, il se reproduit essentiellement en Méditerranée.

Chaque bâtiment qui pêche cette espèce a désormais un observateur à son bord. L'Union européenne contrôle également les cages où les thons capturés sont engraisés, tandis que des vedettes participent aussi à la surveillance. Mais il y a encore beaucoup à faire pour contrôler efficacement l'application de la réglementation. « *Bruxelles nous tue* » (par la multiplication des contraintes) assurent certains pêcheurs, tandis que d'autres affirment : « *Être anti européen, ce n'est pas la solution.* »

Autre problème, dans l'océan Indien : il est décidé, pour les protéger des pirates somaliens, que les thoniers français embarquent des militaires en armes.

Les relations entre plaisanciers et pêcheurs professionnels dans nos mers sont plus pacifiques, mais néanmoins délicates, et l'on tente de les assouplir. Bien que manquant de moyens, les plaisanciers captureraient par exemple autant de bars que les « pros ». Et les plaisanciers de s'insurger contre la création d'un « permis de pêche » prévue par le Grenelle de la mer.



## Embargo européen contre la chasse aux phoques

L'Europe a enfin décidé d'interdire à partir de 2010 l'importation de tout produit issu de phoques, peaux, vêtements ou accessoires divers comportant de la peau de phoque, ou de l'huile ou tout complément alimentaire issu du phoque. Le Canada a menacé de porter plainte contre cet embargo européen devant l'Organisation mondiale du commerce. Cette interdiction vient couronner 30 ans de lutte contre un mode d'abattage de phoques particulièrement cruel ; une lutte connue pour avoir été initiée, soutenue et portée devant les médias par Brigitte Bardot qui, à juste titre, a lieu d'être émue par cette décision.



## Baleines: d'hier à aujourd'hui

La réunion annuelle de la Commission baleinière internationale qui s'est tenue en juin à Funchal (Madère, Portugal) s'est terminée sur une impasse. L'affrontement habituel entre pays obstinément chasseurs (Japon, Islande, Norvège) et nations opposées à la chasse a bloqué les discussions. Toute décision a été reportée à un an.

L'entêtement du Japon, qui chasse les cétacés sous couvert « scientifique » et souhaite reprendre une chasse commerciale, est curieuse. En effet, sa population est plutôt indifférente à la question, et ne consomme plus beaucoup de viande de baleine. C'est plutôt pour des raisons politiciennes ou pour défendre le maintien d'une tradition.

Si la Russie ne chasse plus les cétacés, l'URSS a longtemps dévasté les océans avec ses énormes baleiniers. Les chiffres véritables avaient été falsifiés par le KGB. Les autorités ont longtemps pratiqué l'intimidation et le cynisme. Résultat : entre 1947 et 1973, les Soviétiques ont tué illégalement 200 000 grands cétacés - ce massacre a été particulièrement important dans l'hémisphère austral (*Le Figaro* 11 juin).

Et pourtant, les baleiniers ont de longue date observé l'intelligence et la réelle souffrance des cétacés. Un marin d'Alaska rapporte ainsi (*Le Figaro* du 13 juillet) : « *Des baleines folles de douleur plongeaient à plus de 1 000 mètres pour se briser l'échine au fond des mers.* »

De nos jours, un nouveau danger menace les cétacés : la pollution sonore, et notamment les sonars militaires et les canons à air des bateaux prospecteurs de pétrole. Des mesures ont certes été prises à cet égard, mais ces bruits troubleront encore longtemps le chant des baleines. Ils risquent, en perturbant leur système sonore d'écholocation d'être mortels pour plusieurs d'entre elles, par les accidents de navigation ou les accidents de décompression par remontée trop rapide, qu'ils peuvent provoquer (*Le Monde* 28 juillet).



## “Nuisibles“ : tout n'est pas permis

Le 27 juillet 1999, le Bureau de la Chasse du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement avait adressé aux préfets une circulaire leur rappelant les principes qui régissent la fixation de la liste des animaux nuisibles dans leur département.

Cette circulaire attirait leur attention sur les précautions exigées en la matière par la convention de Berne, la directive européenne dite Oiseaux et les articles L. 227-5 et 6 et L.200 -1 du code rural. La circulaire demandait aux préfets de « *veiller à la bonne et stricte application de ces instructions* ». On retiendra que les préfets doivent s'assurer « *qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que la destruction* »... De plus, les préfets doivent « *être à même de justifier de l'existence d'atteinte significative aux intérêts protégés* » [...] en se fondant « *sur des évaluations objectives et chiffrées* ». Les associations de protection de la faune sauvage peuvent encore se servir de cette circulaire d'il y a 10 ans et des textes qui y sont référencés toujours valables, pour réussir à faire casser par un tribunal administratif un certain nombre d'arrêtés autorisant la destruction de « nuisibles », pris par des préfets trop enclins à écouter seulement piégeurs et chasseurs. Cette destruction des nuisibles ou prétendus tels est tout de même sérieusement « encadrée », mais les menaces sur ces animaux persistent ou même augmentent, comme nous le signalons ci-dessous.



### *Rapport nuisible à la faune*

Il y a de quoi être inquiet. Pierre Lang, député de la Moselle, a remis au ministre de l'Écologie son rapport sur la notion d'espèce « nuisible ». Pour le député, « *toutes les espèces ont vocation à être gérées* » (*Le Républicain lorrain* du 8 août). Ce rapport découle d'une table ronde à laquelle participaient des représentants de France-Nature-Environnement, de la LPO et de la Ligue pour la préservation de la faune sauvage (anciennement Rassemblement des opposants à la chasse). Un vrai marché de dupes, dans lequel on peut voir « *un retour d'un bon demi-siècle en arrière* ».

En effet, la porte est désormais ouverte à d'inquiétants abus. Les espèces protégées (rapaces notamment) pourraient être détruites. N'importe quel particulier pourrait tuer un « ravageur ». Les recours administratifs ne seraient plus possibles. Heureusement, l'étendard de la révolte a été vite levé. Sous la forme d'Internet. Pour en revenir à la « gestion » obligée des espèces, comment diable celles-ci prospéraient-elles avant l'apparition de l'Homme ?

Dans le même ordre d'idée, lors de l'assemblée générale de la fédération de Chasse de l'Oise, Frédéric Nihous président du parti Chasse Pêche Nature et Tradition déclarait : « *La chasse est une noble et belle passion [...] Il faut des députés chasseurs au parlement européen pour nous défendre, pour éviter l'hégémonie de la bobo écologie ou l'écologie intégriste.* » Le président de la fédération de l'Oise, Guy Harlé d'Ophove ajoutait, pour dénoncer selon lui « *la vision anthropomorphe aseptisée de la nature* » de cette écologie : « *Pour qu'un animal reste sauvage, il faut le chasser, sinon il perd son instinct* » (cf. *Oise Hebdo* du 29 avril 2009).

Voici des affirmations qui ont le mérite de bien faire rire les scientifiques de la vie animale...

*Jean- Jacques Barloy*



## La guerre du sanglier

Un sanglier éviscéré, pendu à un lampadaire. C'est ce que l'on a pu voir en Moselle. L'animal avait, paraît-il, été capturé « à la main » le matin même. Des agriculteurs voulaient protester ainsi contre les dégâts dus à cette espèce.

Peu après, le ministre de l'Écologie lançait un plan contre la « *surpopulation* » des sangliers invitant les préfets à lutte contre les proliférations de sangliers en renforçant « *l'effort de régulation* » (Voir *Le Figaro* du 22 août.) Les préfets pourront ouvrir la chasse au sanglier en dehors des périodes habituelles ou lancer des battues administratives. Quelques centaines de sangliers ayant causé des collisions sur les routes ou ayant menacé la sécurité publique dans les villes où ils se sont aventurés, ou bien encore ayant commis des dégâts dans les cultures, l'espèce toute entière a mauvaise presse. Une situation rendue complexe par l'agrainage, qui consiste à les nourrir pour les dissuader d'aller manger le maïs dans les champs, mais qui les familiarise, les rend moins craintifs, et donc plus faciles à tirer au fusil. Ce qui provoque l'apparition d'hybrides avec les porcs domestiques (« cochongliers »). La tempête de 1999 aurait été favorable aux sangliers, en leur créant des refuges difficiles d'accès. Mais comme l'explique François Klein responsable du centre national d'étude et de recherche sur les cervidés et les sangliers, dans *Ouest- France* du 24 août : « *La cause initiale, c'est qu'on a tous [N.D.L.R. : les chasseurs] souhaité faire augmenter les populations de sanglier dans les années 60, 70 et 80.* » Avec cinq à sept marcassins par portée, le sanglier se multiplie rapidement. Leur nombre s'est multiplié par cinq depuis 20 ans. Aujourd'hui en France, leur population est estimée à 1 million. Le pays ne grouille pas pour autant de sangliers ; pour l'heure, il n'existe de surpopulation que localement dans quelques départements.

Jean-Jacques Barloy/ThierryAuffret Van Der Kemp

## Droits de l'animal sauvage captif



## Promotion regrettable

« Week-ends pas bêtes dans les zoos », un grand article, dans *Le Monde* du 30 juin : il conseille, avec force détails, la visite d'une dizaine de zoos. Le quotidien passe ainsi de l'information à la publiccommunication sous la houlette du lobbying commercial des zoos.

En Autriche, au zoo de Vienne, une étrange exposition d'art contemporain a été organisée. Des déchets de vieilles voitures, des rails rouillés sont exposés dans les enclos. Une exposition qui participe à la publicité conjointe des « artistes » et du zoo, une opération de « marketing » avant tout, quand bien même les journalistes rapportent que les zoos développeraient « *notre conscience écologique* ».

Il est permis d'en douter, la conscience écologique consistant à sauvegarder les espaces et les équilibres biologiques naturels et non à conserver des collections d'animaux vivants dans des enclos artificiels, si spacieux et bien décorés soient-ils. On notera par ailleurs, que de l'aveu même de certains professionnels, les parcs zoologiques ont d'abord pour priorité de divertir les visiteurs.

Ainsi, le directeur adjoint du zoo de Pont Scorf déclarait dans *Ouest-France Dimanche* du 23 août 2008 « *Si les gens viennent au zoo, c'est d'abord pour se divertir. [...] C'est difficile de faire de la pédagogie dans un lieu de divertissement.* »

*Jean-Jacques Barloy/ThierryAuffret Van Der Kemp*



### *Oiseaux privés de vol*

Éjoindre un oiseau, cela signifie lui couper ses rémiges pour l'empêcher de voler, ou même mutiler l'aile. Interdite pour les appelants utilisés à la chasse, cette pratique est toujours autorisée en France pour les spécimens captifs, sous certaines conditions. Cette pratique étant discutable et pénible à voir, lorsque l'oiseau bat des ailes - elle devrait être prochainement interdite également dans les zoos. Prochainement interdite ? Alors, cela veut dire que pour le moment, l'éjointage des oiseaux se fait dans les zoos ? Comment est-ce possible, de la part de ces établissements qui disent prendre si grand soin de leurs pensionnaires, les soigner avec dévouement et amour, qui prétendent protéger les espèces, qui même sont prêts à remettre les animaux dans la nature, y compris les oiseaux désailés probablement, à qui il restera encore des pattes pour courir et échapper aux prédateurs... Les jardins zoo-illogiques sont de fameux hypocrites.

*Jean-Jacques Barloy / Jean-Claude Nouët*



### *Un vrai bien-être?*

Toujours la publicité pour les zoos ! Celui de Trégomeur (Côtes-d'Armor) est ainsi présenté comme « *une nouvelle race de zoo* » s'efforçant de « *préserver le bien-être animal* ». Or, selon l'OIE, le bien-être implique la « *possibilité d'expression du comportement naturel* », ce qui n'est guère réalisable dans un zoo. Mieux que les descriptions dithyrambiques ou les chiffres stupéfiants, un autre argument publicitaire semble plus approprié pour ce genre d'établissement : « *Jeux gonflables* ».

*Jean-Jacques Barloy*



### *Public rare pour les cirques itinérants?*

Une curieuse contradiction à propos du cirque. Pour un cirque ambulant, « *pas facile d'afficher complet* » (*Le Monde* du 6 août). Pourtant ce cirque possède tigres, chameaux et éléphants ? Ceux-ci n'attireraient-ils donc plus le bon peuple ? Mais les représentants des professionnels du cirque continuent de répéter que seuls les cirques avec animaux sauvages ont de l'avenir, et de s'opposer avec vigueur et agressivité aux propositions de plusieurs ONG de protection, dont la LFDA, lors de la préparation d'un arrêté du ministère de l'écologie sur ce sujet (cf. Bulletin d'informations LFDA n° 60).

Ces propositions, rappelons-le, visent à améliorer le confort des animaux d'espèces sauvages actuellement détenus par les établissements itinérants, et à faire progressivement disparaître ces animaux dans les spectacles itinérants en empêchant la reproduction ou l'achat de nouveaux animaux après la mort de ceux actuellement détenus. On peut dès lors penser que les dresseurs et directeurs de cirque essaient de se convaincre eux-mêmes d'une nécessaire présence d'animaux sauvages dans les cirques, ne serait-ce que pour permettre à ceux d'entre eux qui assurent une reproduction des animaux de continuer le plus longtemps possible à en vendre à leurs confrères.

*Jean-Jacques Barloy/Thierry Auffret Van Der Kemp*

### ***Droits de l'animal, mauvais traitements, sévices et cruauté***



#### ***Justice et cruautés en tout genre***

##### ***Lapins éventrés vifs***

À plusieurs reprises, et notamment le 14 juillet, une habitante de Crécy-en-Ponthieu (Somme) retrouve ses lapins, morts après avoir été démembrés et éventrés vifs. Le coupable est un garçon du pays, que le tribunal correctionnel d'Abbeville a condamné à un mois de prison avec sursis et à 500 euros d'amende. Connaissant l'existence fréquente de conduites violentes chez des adultes ayant commis des actes de cruauté sur l'animal dans leur enfance, il serait utile, pour les intéressés comme pour la société, que la justice puisse prescrire un suivi psychologique.

##### ***Chevaux affamés***

Deux frères propriétaires d'un centre équestre à Pont-Sainte-Maxence qui avaient laissé à l'abandon une quinzaine de chevaux, retrouvés agonisant de faim et de maladie en mars 2007, ont comparu en mai devant le tribunal de Senlis. Le procureur a requis à leur encontre 3 ans de prison avec sursis, 8 000 euros d'amende et interdiction d'exercer un métier hippique.

##### ***Corneilles amputées***

Un chasseur de Crève-Cœur, en Picardie, a été confondu par l'ONFCFS pour avoir sectionné les pattes et brisé les ailes de plusieurs corneilles vivantes, capturées pour attirer d'autres corneilles par leurs cris d'agonie. Le chasseur souhaitait apporter le maximum de cadavres de ces oiseaux, morts au terme d'une affreuse agonie, comme preuves attestant qu'il avait détruit des oiseaux classés nuisibles dans le département afin de toucher une prime. Le chasseur n'étant pas piégeur agréé risque de devoir acquitter une amende. On espère qu'il sera aussi condamné pour acte de cruauté, mais rien n'est moins sûr. Pourtant le code pénal est explicite : les animaux sauvages captifs bénéficient de la même protection que les animaux domestiques (articles 521-1, R.653-1, R.654-1, R.655-1).





## Fêtes barbares

*Le Figaro* (15 juillet) n'hésite pas à titrer : « Espagne : controverse autour des fêtes barbares ». Les blessés graves et le mort de 27 ans, victimes lors de fêtes taurines, ont contribué à relancer la polémique. L'Espagne compte encore 600 fêtes de ce type, au cours desquelles, chaque année, plus de 60 000 taureaux sont blessés ou tués pour le divertissement, de façons diverses et cruelles : tirs de fléchettes à la sarbacane, torche enflammée entre les cornes, lynchage à la lance, et corridas. D'autres animaux sont victimes de semblables barbaries, au nom de traditions archaïques. Les campagnes des défenseurs des animaux ont permis quelques progrès, comme de remplacer par un mannequin en carton-pâte la chèvre qui était chaque année jetée vivante du haut du clocher de l'église de Manganeses (Castille-Léon). Comment l'Église pouvait-elle couvrir cette horreur ! A ce jour, la Catalogne et les Canaries sont les deux seules régions sur les 17 d'Espagne qui ont voté l'interdiction de « toute torture publique contre les animaux ».

*Jean-Jacques Barloy / Jean-Claude Nouët*

## Droits de l'animal et élevage



### Elevages de poules et déchets azotés

Pour déterminer le nombre d'animaux autorisés pour des exploitations de volailles en France, un décret de 2005 a instauré un calcul basé sur la teneur en azote des fientes de différentes espèces d'oiseaux. Ce texte a été déclaré incompatible avec la directive européenne de 1996 sur la prévention et la réduction intégrée de la pollution. Ainsi en a décidé le 22 janvier la Cour de justice européenne. Le litige portait sur l'autorisation préalable à la création d'un élevage intensif de plus de 40 000 volailles. Deux associations, l'OABA et l'ANPER, avaient saisi le Conseil d'État, lequel avait interrogé la Cour de justice européenne. Une fois de plus, l'Europe a donné tort à la France.



### Concentration d'oies et énergie

En Dordogne, un élevage de 6 000 oies pour le foie gras produira bientôt aussi... de l'électricité. La combustion du méthane, issu de leurs déjections, alimentera un groupe électrogène. Seules, les grandes exploitations pourront être équipées de la sorte. Une telle possibilité implique donc que ces élevages soient véritablement concentrationnaires, alors que la plupart des éleveurs le nient. À noter que l'opération est financée par les fonds publics européens, nationaux et locaux. Un bon virage de la FAO. La FAO (Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) a créé un nouveau portail Internet\* sur le bien-être animal : il donne notamment des informations sur le transport, l'abattage, l'élevage des animaux, et l'abattage de masse en cas d'épizootie. Le public ciblé comprend les agriculteurs, les fonctionnaires, les chercheurs, les industriels, etc. Il est toujours positif de voir un organisme international se préoccuper du bien-être animal.

[\\*www.fao.org/ag/againfo/programmes/animal-welfare/en](http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/animal-welfare/en)



## Alpacas débroussailleurs

On sait qu'il existe quatre types de lamas, les camélidés sans bosse de la Cordillère des Andes : la vigogne et le guanaco sauvages, le lama proprement dit, utilisé pour le bât, et l'alpaca (ou alpaga) dont on exploite la laine ; ces deux derniers, domestiques donc, sont issus du guanaco.

Ces animaux sont désormais importés dans nos régions pour qu'ils « débroussaillent ». C'est le cas en Bretagne, dans la région de Tréguier, mais on n'oublie pas de les tondre pour leur laine. Et les biquettes ? Au chômage ?



## Génome bovin

Le génome bovin est désormais entièrement séquencé. Il a fallu six années de travail à plus de 300 scientifiques pour parvenir à ce résultat. Rappelons que celui du chien et de la poule l'ont déjà été. Le génome bovin comprend environ 22 000 gènes, dont seulement un millier ne se retrouve pas dans le génome humain. Ce travail a également montré que les bovins présentaient une grande diversité génétique : les bovins domestiques sont d'ailleurs issus d'une population originelle très diversifiée (*La Dépêche Vétérinaire* du 30 mai).

## Action LFDA interassociative



### Pour les porcs, une plainte contre l'Etat français

Alsace-Nature, Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs, Protection mondiale des animaux de ferme, et Fondation LFDA ont porté plainte conjointement auprès de la Commission européenne à l'encontre de la République française pour violation des dispositions communautaires relatives à la protection des porcs en élevage. En effet, en France, les élevages de porcs ne répondent pas aux exigences de la directive européenne 91/630/CEE, notamment en ce qui concerne l'accès permanent des porcs à des matériaux, tels que paille, sciure de bois ou tourbe permettant des activités dites selon les termes de la directive « *de recherche et de manipulation* », et pas davantage à propos de l'interdiction de la caudectomie (section partielle de la queue) systématique, sans mesures préventives de la caudophagie (cf. *Dépêche Vétérinaire* du 13 juin).

Jean-Jacques Barloy



## L'aquaculture prend l'eau

En France, l'aquaculture a mauvaise presse. Ses professionnels tentent d'améliorer son image de marque. Selon eux, l'aquaculture ne vide pas la mer pour nourrir les poissons d'élevage. Et ils soulignent l'intérêt des nouveaux aliments, qui intègrent des végétaux.

Mais ils regrettent que « *la France est la lanterne rouge de l'aquaculture en Europe* », avec une production très inférieure aux objectifs prévus.

Au Chili, deuxième producteur de saumon d'élevage après la Norvège, l'aquaculture intensive est en chute libre. Une épidémie du virus de l'anémie infectieuse du saumon ne cesse de s'étendre depuis 2 ans en provoquant une très forte mortalité chez les poissons au point d'en avoir fait chuter la production de 650 000 t à 300 000 t dans les quelque 550 stations de salmoniculture intensive que compte le Chili. Dans *Le Monde* du 26 août Christine Legrand, qui a enquêté auprès des multinationales de cette aquaculture au Chili et auprès de plusieurs ONG, insiste aussi sur les méfaits désastreux sur l'environnement de cette activité industrielle, très polluante en raison de l'importance des déchets organiques rejetés par les saumons, concentrés en très grand nombre dans des cages immergées, et de l'utilisation en grande quantité d'antibiotiques et de différentes catégories de produits chimiques. De plus, cette industrie, qui ne respecte ni le bien-être des poissons, ni l'équilibre de l'environnement, ne respecte pas non plus la santé et la dignité des 50 000 salariés (dont 80 % de femmes) qu'elle emploie et qui travaillent pour de faibles salaires, près de 12 heures par jour, debout, dans le froid et l'humidité. Et l'activité est exercée dans des conditions de sécurité mal assurée : par exemple, en 2 ans, 42 plongeurs, chargés d'inspecter les cages d'élevage sous l'eau, sont décédés des suites d'un accident du travail. On ne le répétera jamais assez, comme la Déclaration universelle des droits de l'animal le considère dans son préambule : « *Le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux.* »

*Jean-Jacques Barloy/Thierry Auffret Van Der Kemp*



### *Oeufs de ferme ou pas?*

Nous aurions dû déjà signaler dans le Bulletin la parution d'un décret important du ministère de l'Agriculture, qui complète l'article R.641-57 du code rural (décret n° 2009-247 du 02/03/2009, JO du 04/03/2009). C'est un texte relatif aux conditions d'utilisation des mentions valorisantes « fermier », « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » pour les œufs de poules. Depuis 1984, depuis que la LFDA et la Coalition des consommateurs contre l'élevage en batterie ont obtenu de haute lutte le premier règlement autorisant l'étiquetage du mode d'élevage des poules, des étiquetages abusifs et trompeurs sont régulièrement dénoncés, sans beaucoup de suites. Désormais, des conditions sont fixées dans les sous-articles D.641-57-1 à D.641-57-5.

En résumé, pour pouvoir utiliser ces termes :

- les poules doivent être élevées en plein air ou selon le mode biologique ;
- les céréales utilisées pour l'alimentation doivent provenir de l'exploitation ou d'exploitations situées au plus loin dans les départements limitrophes ;
- le producteur doit être le propriétaire des poules ;
- la production des œufs ne doit pas être la seule production de l'exploitation ;
- le nombre de poules doit être inférieur à 6 000 ;
- les œufs doivent être ramassés et triés à la main chaque jour.

Un second décret est venu compléter le précédent en ajoutant un article R.671-4 au code rural, qui fixe les sanctions aux infractions à l'article R.641-57 (décret n° 2009-541 du 14/05/2009, JO du 16/05/2009).

Le fait, pour un producteur d'œufs de poules, d'utiliser abusivement les termes « fermier », « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe, soit actuellement 350 e€.

C'est clair et net. Reste aux consommateurs d'être vigilants, en particulier en ce qui concerne les œufs présentés en vrac ou en grands plateaux, remis en remplissant des petites boîtes de six, avec des commentaires absents ou plus que douteux sur leur origine. Les services à informer sont ceux de la DDCCRF (Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

*Jean-Claude Nouët*



### *Dissensions sur le clonage*

Le clonage suscite de sérieuses divergences au sein de la Communauté européenne. En effet, la présidence tchèque a proposé d'inclure les descendants directs des clones dans le champ d'application de la future législation.

Or, la Commission européenne ne veut réserver celle-ci qu'aux clones eux-mêmes. Tandis que le Parlement européen souhaiterait une interdiction totale de l'utilisation du clonage. Bref, une situation bien compliquée. Quant aux États-Unis, leur moratoire ne s'applique qu'aux clones, et non à leurs descendants. (D'après *La Semaine Vétérinaire* du 14 mars.)



### *Marché halal*

Le « marché halal » est celui de la viande provenant d'animaux abattus selon le rite musulman. Évalué en France à 3,5 milliards d'euros, il y progresse de 15 % par an. Il concerne d'autres produits, par exemple des cosmétiques ou des médicaments, tels que des gélules dont l'enveloppe est à base d'algues, et non de gélatine de porc.

Quand on connaît les rites de l'abattage musulman, on peut s'étonner que la Chambre de commerce et de l'industrie des Côtes-d'Armor propose d'accompagner les entreprises qui désirent se lancer sur le marché halal. En mai, près de Marseille, un réseau d'abattage musulman clandestin est démantelé. Une soixantaine de personnes sont entendues. De la viande avariée y était « rafraîchie » au moyen d'un produit chimique.

Cependant, la communauté juive s'inquiète d'une éventuelle limitation de l'abattage israélite. En mai, le Congrès juif européen a appelé les ministres de l'Agriculture de l'Union européenne à suivre les députés européens, lesquels ne veulent pas porter atteinte à la « *liberté religieuse* » : ils récuse notamment l'étourdissement préalable à la mise à mort.



### *Tromperie sur les aliments*

*Le Courrier Picard* rapporte que le directeur d'une entreprise de nourriture pour animaux d'élevage de la Somme a été jugé en avril pour « tromperie » sur les aliments qu'il produisait. Durant plusieurs années, des anomalies avaient été relevées lors des contrôles effectués ; par exemple, les vitamines A et D indiquées sur les étiquettes étaient introuvables lors des analyses.

Le prévenu a incriminé les fournisseurs. Ce qui n'a pas convaincu la présidente du tribunal, ni le procureur : d'où les fortes amendes infligées à ce patron peu scrupuleux.

*Jean-Jacques Barloy*



### *Castration à vif*

La castration à vif des porcs est de plus en plus contestée ; elle est déjà interdite aux Pays-Bas et le sera bientôt en Suisse. Il est possible de la remplacer par un vaccin, l'Improvac ND, qui stérilise les porcs mâles et ne semble pas avoir d'impact négatif ni sur la croissance des animaux, ni sur la qualité de la viande, ni chez les consommateurs (Voir *La Dépêche Vétérinaire* du 20 juin). Rappelons que la castration des porcelets mâles est pratiquée parce que la viande des porcs mâles adultes non castrés est inconsommable en raison de sa forte odeur de musc. Mais il est une autre façon de faire ! Plusieurs pays de la Communauté abattent les porcs de boucherie quand ils atteignent le poids de 80 kg, c'est-à-dire avant qu'ils aient atteint l'âge adulte, où sont sécrétées les hormones mâles qui donnent cette odeur à la viande. En France le porc est abattu plus tard, plus lourd, plus gras ; et pour cela, il faut donc castrer les porcelets. Pour éviter la castration, il suffirait d'abattre les porcs à 80 kg.

*Jean-Jacques Barloy / Jean-Claude Nouët*



### *H1N1*

Il semble admis que le virus H1N1 n'a pas été directement transmis du porc à l'homme. Pour cette raison, il a semblé justifié de ne plus utiliser l'appellation de grippe porcine, qui avait rapidement incité à des embargos commerciaux sur la commercialisation des porcs et de leur produits. D'où les dénominations de grippe mexicaine (ce qui a déplu au Mexique), puis de nord-américaine (ce qui n'a plu ni au Canada, ni aux États-Unis), pour arriver à la grippe A/H1N1, ce qui ne gêne ni le commerce, ni l'amour-propre (cf. Bulletin d'informations de la LFDA n° 62 p. 17).

Si la contamination de l'homme par l'animal est écartée, en revanche, c'est le porc qui a été infecté par l'homme, dans plusieurs élevages (intensifs) au Canada, puis en Argentine, et en Australie. Pas rassurant, parce que si H1N1 est un bon petit virus, activement contagieux, mais qui se limite à entraîner chez l'homme une grippette relativement anodine sauf cas exceptionnels, en revanche en gagnant l'espèce porcine, un risque théorique existe qu'il y mute ou s'y hybride avec un autre virus grippal, et y gagne un pouvoir pathogène qu'il n'a pas.

Tout récemment il a pénétré dans l'univers concentrationnaire des élevages intensifs de dindes au Chili. Pas rassurant non plus, car - toujours théoriquement - il pourrait trouver des accointances avec le H5N1 de la « peste » ou grippe aviaire ;

rappelons que l'un - H1N1 - est très contagieux chez l'homme, et que l'autre - H5N1 - est très pathogène chez l'oiseau... L'hypothèse de transformation du virus est purement théorique, évidemment. Mais dans cette affaire de pandémie, de prévisions et d'avalanche de mesures de prévention, tout n'est-il pas fondé sur des hypothèses et des suppositions, du moins dans ce qui est dit publiquement ? Plutôt rassurant est le travail du Dr Daniel Perez et de son groupe de recherche de l'université du Maryland (*Plos Currents : Influenza*, 25 août 2009), qui semble démontrer que chez le furet (l'animal choisi parce qu'il réagit comme l'homme aux virus grippaux) le virus A/H1N1 ne se combine pas avec les deux souches de la grippe humaine saisonnière de 2008. Chez l'homme, il ne devrait donc pas présenter de mutation, mais plutôt, par son caractère plus contagieux, supplanter la grippe saisonnière.

Devant les crises sanitaires successives qui frappent les animaux de nos élevages depuis quelques années et dont on craint que chacune menace mortellement l'homme, devant la multiplication des catastrophes dites naturelles (mais dont beaucoup ne le sont pas, puisque c'est l'homme qui en est à l'origine), une réflexion vient à l'esprit. Tout ce passe comme si la Nature, lassée de se voir abîmée, dégradée par notre espèce, cherchait à se débarrasser de l'homme, et utilise ses moyens, l'eau, le vent, le feu, la terre, les armes biologiques, pour déclencher des tornades, des inondations, des sécheresses, des séismes, des épidémies. Si la Nature en est arrivée là, l'homme peut être vraiment inquiet...

*Jean-Claude Nouët*



### *Elevage intensif et péril vert*

Ces derniers temps, les algues vertes ont fait la une des journaux. Dans nos bulletins (n° 59, p. 17 et n° 60, p. 5), nous avons évoqué ces algues qui avaient déjà intoxiqué à mort deux chiens sur une plage bretonne. Fin juillet, c'est un cheval qui subi ce sort sur la plage de Saint-Michel-en-Grèves (Côtes-d'Armor) ; son cavalier et propriétaire est sauvé de justesse. Cet accident majeur a déclenché le 20 août la venue sur place de François Fillon, Premier ministre.

L'algue verte en cause, la « laitue de mer » (*Ulva armoricana*), s'accumule dans les baies protégées et eutrophisées ; lorsqu'elle se décompose, elle dégage de l'hydrogène sulfuré. Sa prolifération est due en particulier aux nitrates provenant des élevages industriels de porcs, si nombreux en Bretagne. Aussi voit-on fleurir le slogan « *Nitrate en janvier, algues vertes en été* », tandis que les experts dénoncent depuis plus de 30 ans les plans d'épandage et les extensions des élevages intensifs : en effet, le lisier est utilisé pour fertiliser les cultures, conjointement avec des engrais azotés. Il est en effet grand temps que les préfets mettent fin à de telles pratiques.

Dans le même temps des algues microscopiques, moins spectaculaires mais très toxiques, empoisonnent ailleurs sur nos côtes, huîtres et coquillages, et leurs consommateurs éventuels. Le développement de ce phytoplancton toxique est encore bien énigmatique.

*Jean-Jacques Barloy*



### *Encore un coup vicieux antibio!*

L'École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres, commanditée par la FSA-Food Standard Agency, a publié récemment une étude visant à montrer que le contenu nutritionnel des produits bio n'est pas supérieur à celui des produits conventionnels. Argument tendancieux, qui a été immédiatement contesté en Grande-Bretagne par la Soil Association qui représente la production bio, et ailleurs par les agronomes, nutritionnistes et autres scientifiques liés au bio, car une différence nutritionnelle n'est pas ce qui justifie en premier la consommation du bio. La différence majeure et le motif principal du choix, sont l'absence, dans les produits bio végétaux comme animaux, des pesticides et autres polluants chimiques inévitablement présents dans les produits issus de l'agriculture dite conventionnelle, c'est-à-dire intensive, polluants dont la nocivité est indiscutablement démontrée, notamment chez nous par l'INSERM ! De plus, l'étude en question a négligé de comparer les teneurs en diverses substances dont on connaît le rôle protecteur, tels les oméga 3, les polyphénols, ou les antioxydants. Bref, encore un coup vicieux, dont il ne faut pas s'étonner. La Food Standard Agency est là pour défendre avant tout les intérêts de l'agriculture intensive. Elle a le soutien du directeur général de la Sainsbury, géant de la grande distribution britannique ; et cerise sur le plum-pudding, l'étude en question est sortie non pas dans une publication européenne, mais dans l'*American Journal of Clinical Nutrition*, ce qui ne peut qu'ajouter aux suspicions de conflits d'intérêts...

Jean-Claude Nouët

### ***Droits de l'animal et expérimentation***



#### ***Reach hécatombe: un cauchemar pour rongeurs de laboratoire***

Il y a plus d'un an et demi, un article du Bulletin (n° 56, p. 15) révélait que contrairement à l'estimation des promoteurs du Règlement européen dit Reach, (pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions relatifs aux substances chimiques), ce ne seraient pas 2,5 millions d'animaux (rats et souris) qui seraient sacrifiés pour différents tests de toxicité, mais 8 à 13 millions selon les calculs de la Fondation LFDA. Nous étions encore loin du compte. Dans la revue scientifique *Nature* du 27 août dernier, le toxicologue Thomas Hartung, qui dirigeait encore tout récemment le Centre européen pour la validation des méthodes alternatives (ECVAM) et Costanza Rovida, une chimiste, révèlent qu'au vu du nombre de molécules déjà pré-enregistrées le nombre final de molécules à tester dépassera de cinq fois les prévisions et qu'il faudra utiliser en dix ans près de 54 millions d'animaux pour tester la toxicité de ces molécules et non 2,5 millions comme initialement annoncé. Ainsi que le rapportent Hervé Morin et Philippe Ricard dans *Le Monde* du 1er septembre, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) voit dans cette évaluation une surestimation, mais reconnaît qu'il faudra 9 millions d'animaux pour tester la toxicité de plus d'une centaine de milliers de produits chimiques. Il ya plus de deux ans la Fondation LFDA dénonçait aussi l'hypocrisie des promoteurs du programme Reach, qui écrivaient à l'époque que les méthodes substitutives seront à utiliser, tout en reconnaissant qu'elles n'existaient pas encore. Elles n'existent toujours pas. Les auteurs de l'article de *Nature* avertissent : « *La toxicologie réglementaire n'a ni les méthodes à haut débit ni les techniques alternatives à l'expérimentation animale pour tenir*

*l'objectif.* » Et ils appellent à un moratoire sur les tests de toxicologie de la reproduction (représentant la majorité des tests à effectuer sur animaux vivants) tant que des méthodes alternatives ne seront pas validées.

De son côté la Commission européenne et l'industrie cosmétique, comme le rapporte Charles Gautier dans *Le Figaro* du 1er septembre, vont débloquent chacune un fonds de 25 millions d'euros pour développer des projets destinés à la mise au point d'essais d'innocuité plus rapides et plus économiques que les expérimentations pratiquées jusqu'à présent sur animaux vivants pour tester la toxicité des produits cosmétiques. Des tests sur cellules cibles de peau par exemple pourraient réduire dans la prochaine décennie le nombre des animaux à utiliser mais dans une proportion qui reste encore non précisée.

## Dossier



### *Réflexions à propos une expérience récente encore peu médiatisée: Le ressenti de la douleur chez les crustacés*

Une importante expérience dont les résultats ont été publiés en mars, met en évidence, pour la première fois, une très probable aptitude à ressentir la douleur chez un animal invertébré du groupe des crustacés. Avant de la présenter et d'en dégager quelques considérations éthiques, il convient de rappeler succinctement le lent processus de recherche scientifique sur la sensibilité des animaux, entreprise d'abord sur les vertébrés, dans lequel cette expérience est venue s'inscrire.

Les animaux vertébrés sont aujourd'hui scientifiquement reconnus comme aptes à ressentir la douleur et à éprouver des émotions, dont certaines négatives (peur, angoisse, frustration) génératrices alors de ce que l'on peut appeler souffrance. Ils sont qualifiés en ce sens, en français, de « sensibles » et en anglais, de façon mieux appropriée, de „sentient“, (ressentant).

Cette aptitude a d'abord été scientifiquement reconnue au cours du XXe siècle chez les mammifères puis les oiseaux, avant qu'elle ne le soit chez des reptiles à la fin des années 1990, puis encore plus tardivement, au début des années 2000 chez des amphibiens et des poissons.

La démonstration de l'existence du ressenti de la douleur ne fut apportée que tardivement chez ces vertébrés aquatiques, dont le cerveau dépourvu de cette structure nerveuse de surface, en lamelles plissées évoquant une écorce dite « néocortex », qui permet aux vertébrés dits „supérieurs“ d'éprouver des émotions telles que la douleur. En effet, la volonté de piloter des études en neurologie et en éthologie sur ce sujet était notamment entravée par une théorie dominante selon laquelle seul un cerveau ayant un cortex comme celui de ces vertébrés dits encore „à sang chaud“, autorisait une telle aptitude. Cette théorie a un côté absurde car elle devrait alors en toute logique refuser aussi, par exemple, aux pieuvres l'aptitude à la vision, (ce qui, à l'évidence, n'est pas le cas) sous prétexte qu'elles sont dépourvues de structures cérébrales semblables au cortex visuel des vertébrés.

L'anatomie et la physiologie comparées ont pourtant maintes fois montré que dans le monde animal des fonctions identiques peuvent être prises en charge par des structures anatomiques très différentes.



Dans le même ordre d'idée, il est intéressant d'avoir à l'esprit que la preuve scientifique de la réalité du ressenti de la douleur par les bébés humains n'a été apportée qu'à la fin des années 1960. L'anatomie du système nerveux n'étant pas complètement mature, les nouveau-nés étaient considérés dans le milieu médical français, il y a 40 ans, comme incapables de ressentir la douleur : conception qui autorisait l'attitude de pratiquer des interventions chirurgicales, relativement mineures, sans anesthésie ! (1)

Il convient d'ajouter que d'autres raisons, culturelles et éthiques, ont très probablement joué et continuent de jouer dans le retard pris par les recherches sur la souffrance chez des animaux à cerveau moins développé que celui des mammifères ou des oiseaux. Ces raisons sont liées au degré d'intérêt spontanément empathique porté à un animal, intérêt qui est lui-même fonction du degré de proximité de cet animal avec l'homme et du niveau de considération accordée à la souffrance et aux animaux par les conceptions philosophiques, religieuses, esthétiques de la société dans laquelle il vit. L'homme a également par ailleurs tendance à anthropomorphiser affectivement certains animaux, ceux qui lui ressemblent morphologiquement le plus ou ceux qui vivent le plus en relation avec lui dans son environnement quotidien, et au contraire à considérer comme des objets les animaux plus éloignés de lui ou dont il se nourrit. (2)

Autre source de difficultés inhérentes à l'interprétation des études comportementales de la douleur : un mouvement d'évitement d'un signal potentiellement douloureux manifeste-t-il un ressenti réel de la douleur, ou une réaction réflexe inconsciente, caractérisant une aptitude sensorielle plus élémentaire appelée « nociception » ; celle-ci, commune à tous les animaux, avec ou sans système nerveux central), permet de rompre de façon purement réflexe tout contact avec tout élément nocif (qu'il soit chimique, mécanique, thermique etc....) menaçant l'intégrité de l'organisme .(3)

Par exemple, lors de certaines opérations chirurgicales, un homme dont le cerveau a été rendu parfaitement inconscient par une anesthésie générale, peut toutefois manifester des mouvements violents des membres provoqués par ce type de réaction réflexe à un signal douloureux. Afin d'éviter ces mouvements intempestifs, pouvant gêner le geste opératoire, les chirurgiens sont amenés à attacher les membres de leurs patients, qui, une fois réveillés, déclarent, fort heureusement, n'avoir absolument ressenti aucune douleur.

Dernière difficulté à l'étude de la douleur chez les animaux, les signes comportementaux du ressenti de la douleur peuvent se manifester de manière très différentes et plus ou moins discrètes selon les espèces. (1)

L'obstination de certains chercheurs éthologistes à affiner avec pertinence et élégance des protocoles d'études adaptées à chaque espèce, finissent peu à peu par surmonter ces difficultés, y compris tout récemment pour expérimenter sur ces invertébrés que sont les crustacés décapodes (crabes, crevettes, langoustes, etc...). L'existence d'un ressenti de la douleur chez les animaux invertébrés n'avait guère été envisagé jusqu'à présent que pour les mollusques céphalopodes, tels la pieuvre et le calmar.

Ces mollusques, sans avoir de structure nerveuse centrale aussi développée que le cerveau des vertébrés, ont toutefois dans la tête une structure centralisée résultant de la fusion de plusieurs ganglions dits cérébroïdes et comportant des

milliers de cellules nerveuses. Cette structure nerveuse centralisée leur permet des capacités cognitives et émotionnelles, égales voire supérieures à celles de certains vertébrés.

Les crustacés décapodes sont eux aussi dotés d'une structure centralisée associant quelques centaines de cellules nerveuses et qui leur permet notamment d'intégrer, d'associer et de mémoriser différents signaux nerveux sensoriels.

Deux chercheurs de la *School of biological sciences* de la *Queen's University* de Belfast, Elwood et Appel, avaient déjà démontré, il y a deux ans, que des crevettes se montrent capables de se frotter une antenne qui a été enduite d'une solution irritante d'acide acétique dilué. Mais ce mouvement de nettoyage de l'antenne n'est pas probant d'un ressenti de la douleur car il peut être interprété comme étant l'expression d'une simple réaction réflexe de nociception.

Mais voici qu'une nouvelle expérience (4) menée par ces chercheurs chez un autre genre de crustacé, voisin des crabes, le pagure ou Bernard l'Hermitte, bien connu pour se loger dans des coquilles vides de gastéropodes marins, apporte de nouveaux éléments qui pourraient être un début de démonstration de l'existence d'une aptitude à ressentir la douleur chez des crustacés décapodes.

Les expérimentateurs ont appliqué des petits chocs électriques aux crustacés à l'intérieur des coquilles qui les abritent. Ils constatent que certains individus quittent alors leur coquille, même lorsqu'elle est de leur espèce préférée. Ils expriment par ce comportement de fuite que le stimulus électrique a été perçu comme désagréable. Certains d'entre eux vont même jusqu'à attaquer ensuite la coquille qu'ils ont quittée. Aux autres individus, majoritaires, qui n'ont pas quitté leur coquille après avoir reçu des chocs électriques du niveau d'intensité juste inférieur à celui des précédents, les expérimentateurs proposent une nouvelle coquille. Ils constatent alors que ces individus sont nettement plus rapides à approcher, à explorer puis à entrer dans une nouvelle coquille, que des individus qui n'ont pas reçu de choc électrique. Les changements de comportement de ces crustacés, qui se manifestent après la réception du choc électrique, se traduisent donc par une nette modification dans la motivation à occuper une nouvelle coquille pour remplacer celle qu'ils occupaient précédemment.

Ces observations confortent dès lors l'idée qu'il s'agit là non pas d'une simple réaction réflexe de nociception mais d'un ressenti réel et mémorisé d'une douleur. Le Pr Elwood, dans un entretien à *BBC News Channel* du 27 mars 2009 ajoute que « ces recherches montrent [...] que ces crustacés mettent en balance leur besoin d'une coquille de qualité avec la nécessité d'éviter les stimuli nocifs. Ce type de compromis est également constaté chez les vertébrés [...] Ce type de compromis n'avait encore jamais été démontré chez les crustacés ». Il poursuit la comparaison en expliquant « qu'un homme essaiera de tenir une assiette chaude contenant des aliments, mais n'hésitera pas à la laisser tomber si elle est vide.

*Ces réponses montrent que les exigences motivationnelles des êtres humains varient en réponse à la douleur ressentie. »*

Le Pr Elwood note par ailleurs que « des millions de crustacés sont pêchés ou élevés en aquaculture pour l'alimentation et que, sauf en Australie, il n'y a aucune protection pour ces animaux parce qu'ils sont présumés ne pas éprouver la douleur. Avec les vertébrés on nous demande une extrême prudence et j'estime

*que nous devrions adopter la même approche vis-à-vis des crustacés. Des recherches plus approfondies sont nécessaires dans ce domaine car un problème potentiellement très important est ignoré. [...]Une législation visant à protéger les crustacés décapodes a été proposée mais elle devrait uniquement couvrir la recherche scientifique. »*

Il fait là allusion à la proposition de nouvelle directive européenne sur l'expérimentation, qui envisage d'étendre à certains groupes de vertébrés dont les crustacés décapodes et les mollusques céphalopodes, les mesures de protection contre la douleur actuellement en vigueur dans les laboratoires pour les vertébrés (5).

Les juristes, pour intégrer de nouvelles catégories d'animaux dans les textes réglementaires de protection de la sensibilité animale, ne se contentent pas d'une présomption de sensibilité à la douleur et attendent donc que les scientifiques apportent la preuve du ressenti de la douleur chez ces animaux et en définissent le degré.

Mais force est de constater que l'expérience d'Elwood et Appel, fondamentalement importante non seulement par les nouvelles connaissances scientifiques qu'elle apporte mais encore par les retombées éthiques et réglementaires qu'elle devrait avoir, n'a pas du tout retenu l'attention des médias écrits et audiovisuels français, alors qu'elle a retenu celle de nombreux médias anglais et américains.

La sensibilité à la douleur des animaux, à l'exception parfois de celle des animaux de compagnie et, à un moindre degré, celle des animaux de ferme, ne mobilise décidément guère l'intérêt majoritaire de la société française, culturellement très cartésienne, encore bien imprégnée qu'elle est de la conception de la philosophie de l'animal-machine et de l'animal-objet de propriété à l'usage de l'homme.

Quoi qu'il en soit, cette expérience sera très utile, espérons-le, pour mettre un terme à cette conception archaïque et adopter des mesures au moins pour épargner les douleurs évitables (celles de la lente asphyxie, de l'écorchement ou de l'ébouillantage à vif, par exemple) à tous les crustacés que l'homme utilise pour son alimentation ou pour ses laboratoires.

Mais il convient d'être réaliste: la prise en compte de la souffrance de ces animaux, objets de consommation, sera malheureusement lente. Il faudra sans doute deux ou trois dizaines d'années pour que les preuves scientifiques même déjà acquises soient connues et assimilées à la fois par les pêcheurs, les politiques et les rédacteurs des réglementations. Pour que les mesures de protection soient efficacement applicables, il est préférable qu'elles soient internationales et ne viennent pas trop contrarier l'économie.

On le voit par exemple pour les poissons: ce n'est pas parce qu'il est scientifiquement établi depuis une dizaine d'années que les poissons peuvent souffrir et que des bilans des connaissances et des recherches sur le stress, la douleur et la souffrance de ces vertébrés aquatiques sont régulièrement mis à jour

et publiés (6), qu'il existe pour autant actuellement une réglementation communautaire européenne ou française protégeant ces animaux contre la douleur lors de leur capture ou lors de leur élevage...

L'expérimentation sur la douleur animale appelle enfin à une réflexion éthique particulièrement délicate car pleine de paradoxes.

Un des problèmes, quand on veut étudier la souffrance animale, c'est qu'il est en toute logique hélas impossible de l'étudier sans disposer d'animaux malheureusement placés dans des conditions susceptibles de les faire souffrir et de les comparer à des animaux de même espèce qui ne sont pas dans cette situation. Il y a un véritable dilemme éthique pour l'expérimentateur, s'il est amené à provoquer délibérément une douleur à un animal pour les besoins de l'expérience. L'étude d'animaux souffrant déjà d'une blessure accidentelle ou causée par un prédateur par exemple, exempterait l'expérimentateur de cette responsabilité. Toutefois, il n'est guère possible de pouvoir disposer, en milieu naturel, d'un nombre suffisant d'animaux exposés à l'exacte même situation douloureuse et de pouvoir maîtriser hors laboratoire les différents paramètres d'observations des comportements des animaux exposés et non exposés à la douleur.

L'expérimentation sur la perception et le ressenti de la douleur ne peut être réalisée que sur un animal vivant, dans son organisme entier, avec son système nerveux sensoriel et moteur, et ne peut être en aucun cas remplacée par une méthode dite alternative ou de substitution (une culture en boîte de verre de cellules, même nerveuses, par exemple). Des animaux vivants sont nécessaires lorsqu'il s'agit de démontrer la faculté à ressentir la douleur ou d'en comprendre les processus neurologiques, ou encore de mettre au point un antalgique ou un anesthésique pour les animaux ou pour les hommes conformément aux exigences de la réglementation.

On notera que la réglementation qui encadre la pratique de l'expérimentation en France comme dans le reste de l'Europe, fait obligation générale aux expérimentateurs de ne pratiquer des expérimentations sur les vertébrés susceptibles d'entraîner des souffrances que sous anesthésie générale ou locale ou après recours à des procédés analgésiques équivalents.

Mais l'article R\* 214-91 du code rural prévoit deux cas de dérogations à cette règle: lorsque la pratique de l'anesthésie ou de l'analgésie est plus traumatisante que l'expérience elle-même ou lorsque cette expérience est incompatible avec l'usage des anesthésiques et antalgiques. La démonstration du ressenti la douleur fait partie de cette catégorie.

Ces expériences concerneraient environ 7% des animaux de laboratoire.

Dans ces cas, le chercheur titulaire de l'autorisation générale d'expérimenter sur animaux vivants doit obligatoirement déclarer ces types d'expériences et en justifier la nécessité auprès du Préfet, préalablement à leur mise en œuvre.

Le nombre d'animaux utilisés doit être réduit au strict minimum, et il ne peut être procédé à plus d'une intervention douloureuse par animal.

L'article R\* 214-92 précise, par ailleurs, que dans ce cas, les animaux doivent être mis à mort le plus rapidement possible après l'expérience, s'ils risquent de souffrir de façon prolongée ou permanente.

Dès lors l'expérimentation sur l'animal vivant s'avère bien être un « mal » mais pouvant être considéré comme hélas encore « nécessaire ».

Cette expression « mal nécessaire » ne fait qu'énoncer en vérité et en toute honnêteté un constat de nature scientifique et juridique et ne cherche en rien à justifier moralement la légitimité des expérimentations sur l'animal dans leur ensemble, quoiqu'en disent certains philosophes de l'éthique animale. On doit, en effet, noter que, parfois insuffisamment informés des réalités du droit et des sciences ou tout particulièrement soupçonneux à l'égard de l'éthique vis-à-vis des animaux de l'ensemble de la communauté des biologistes qu'ils soient expérimentateurs ou non, ces philosophes se montrent extrêmement critiques à l'égard des fondements utilitaires de l'expérimentation sur l'animal. Ces philosophes (7), et certains „défenseurs des droits des animaux“, se revendiquant „antispécistes“ ou „véganistes“, vont jusqu'à prêter, de façon probablement quelque peu idéologique, à tous ceux qui comme moi-même utilisent l'expression « mal nécessaire », des intentions cachées qu'ils n'ont pas. Mais dans le registre de leur vie quotidienne, lorsqu'ils sont malades ou lorsque leurs proches ou les animaux dont ils ont la charge souffrent, ces philosophes et ces défenseurs des droits des animaux renoncent-ils pour autant, par souci d'extrême cohérence éthique, aux traitements et aux soins médicaux ou chirurgicaux, pratiquement tous, jusqu'à présent, mis au point au prix du sacrifice de la vie de nombreux animaux ?

Alors sacrifice ou mal? Inutile ou utile? Evitable ou inévitable? Indispensable? Nécessaire ? Quelles expérimentations? Et pour combien de temps encore ? Autant de questions d'un débat récurrent sur l'expérimentation et la douleur.

*Thierry Auffret Van Der Kemp*

- (1) Voir Dalida Bovet « *Comment reconnaissons-nous et interprétons nous les signes extérieurs de la douleur ou de la souffrance des animaux ?* in « *Homme et animal : de la douleur à la cruauté ?* sous la direction de Thierry Auffret Van Der Kemp et Jean-Claude Nouët. Mouvements de savoirs. L'Harmattan. 2008
- (2) Cf. Message du président. Les cercles concentriques de l'éthique sélective vis à vis de l'animal par Jean-Claude Nouët , Bulletin d'informations de la LFDA n° 49 , février 2006, p.1
- (3) Voir Georges Chapouthier . « *La douleur : des animaux à l'homme* » in « *Homme et animal : de la douleur à la cruauté ?* ouvrage déjà cité
- (4) Robert W. Elwood and Mirjam Appel “*Pain experience in hermit crabs ?*” in *Animal Behavior* , volume 77, issue 5, May 2009
- (5) Voir Bulletin d'informations de la LFDA n°62, juillet 2009, pp.14-15
- (6) Scientific Opinion of the Panel on Animal Health and Welfare on a request from European Commission on general approach to fish welfare and to the concept of sentience in fish. *The European Food Safety Authority Journal* (2009) 954, 1-27.
- (7) Par exemple, tout récemment la philosophe Florence Burgat, directrice de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, rédactrice en chef de la Revue semestrielle de droit animalier, (publiée par l'Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques de la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges), dans le n°1 de juillet 2009 de cette revue, faisant référence à un article du directeur de la Fondation LFDA, (Bulletin d'informations de la LFDA n° 53, avril 2007, p.13), va jusqu'à voir dans l'expression « un mal nécessaire » : un vocabulaire « *outrancièrement éthique* », qui serait destiné à « *trancher d'avance toute interrogation sur les fondements* » de la nécessité de l'expérimentation sur les animaux et qui tenterait de « mobiliser l'attention sur la seule déontologie des bonnes pratiques de ne point faire souffrir inutilement les animaux de laboratoire ». Cette interprétation ne serait elle pas finalement aussi, sinon plus, outrancière que l'expression qu'elle tente de stigmatiser?